

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 4 mai 2015

Date de la convocation : 27 avril 2015
Délibérations transmises en Préfecture et publiées le 11 mai 2015

L'an deux mil quinze, le quatre mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Député-maire.

Présents :

Véronique BESSE - Roger BRIAND - Thierry BERNARD - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Anne-Marie TILLY - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Laëtitia ALBERT - Estelle SIAUDEAU - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Julien MORAND - Aurélie BILLAUD - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Myriam VIOLEAU - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés :

Jean-Marie GRIMAUD a donné pouvoir à Jean-Marie GIRARD
Jean-Marie RAUTUREAU a donné pouvoir à Manuella LOIZEAU
Christophe GABORIEAU a donné pouvoir à Julien MORAND
Karine BAIZÉ a donné pouvoir à Lilian BOSSARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Odile PINEAU, en qualité de secrétaire de séance.

Mme le Député-maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 9 février 2015 : adoption à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Capitaine MAISONNEUVE de la Gendarmerie Nationale présente le dispositif "Voisins vigilants" devenu "Participation Citoyenne".

1 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Une collectivité locale peut confier la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire, public ou privé, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. La rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le choix d'un délégataire se fait dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public régie par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, procédure au cours de laquelle intervient, notamment, la Commission de Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée :

« Lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. ».

Il est précisé que, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (art. D. 1411-4),
- l'élection a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité (art. L. 2121-21).

Mme le Député-maire propose que l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste : approbation à l'unanimité.

Elle invite l'assemblée délibérante à procéder à l'élection des membres de ladite commission et demande quelles sont les listes en présence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-5, L. 2121-21 et D. 1411-3 et 4,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 9 avril 2015,

Vu le rapport de Mme le Député-maire,

Vu la décision du Conseil Municipal (à l'unanimité) de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat, une commission permanente pour l'ensemble des délégations de service public, notamment celle relative à l'assainissement collectif,

Après avoir constaté le dépôt d'une liste et avoir procédé à un vote au scrutin de liste,

- désigne, à l'unanimité, en qualité de membres de la commission de délégation de service public :

MEMBRES TITULAIRES
Jean-Marie GRIMAUD
Jean-Marie GIRARD
Jean-Yves MERLET
Aurélie BILLAUD
Alain ROY

MEMBRES SUPPLEANTS
Thierry BERNARD
Christophe VERONNEAU
Manuella LOIZEAU
Julien MORAND
Thierry COUSSEAU

2 - TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS : CREATION, GESTION, ANIMATION DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES

Par délibération du 18 mars 2015, le Conseil communautaire a décidé d'étendre ses statuts à la compétence suivante :

- création, gestion, animation des bibliothèques et médiathèques,
à compter du 1^{er} septembre 2015.

Ainsi, par courrier du 25 mars 2015, la Communauté de Communes a demandé que le Conseil municipal se prononce sur ce transfert de compétence, précisant par ailleurs que cette opération lui permettra de conduire totalement la politique de développement et de promotion de la lecture au niveau du territoire intercommunal.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer sur cette nouvelle compétence.

Intervention de Patricia CRAVIC pour le groupe " Les Herbiers pour un avenir solidaire ! " (texte non transmis) :

Sous le terme médiathèque, quels sont les équipements concernés et quels projets pensez-vous mettre en œuvre à ce sujet ?

Réponse d'Anne-Marie TILLY :

Mme TILLY fait remarquer que le niveau d'information est le même pour tous les membres de la commission Culture de la Communauté de Communes, à savoir : ce projet de transfert de compétence inclut une réflexion sur un projet de médiathèque.

Elle indique que l'objectif premier est de moderniser les bibliothèques puis de réfléchir à un projet de médiathèque, l'objectif initial étant de fédérer les agents et les bénévoles autour d'objectifs communs.

Elle explique que, lors de sa prise de fonction, elle a observé, sur la Ville des Herbiers des dysfonctionnements : des agents travaillent pour des missions intercommunales mais avec des objectifs communaux. Elle précise que le transfert du fond de livres n'était pas suffisant.

Elle ajoute que, pour un meilleur fonctionnement, il faut également transférer les équipes pour qu'elles travaillent ensemble, partagent des outils et profitent des compétences et des savoirs des professionnels qui viennent en support des bénévoles, notamment pour le catalogage et le référencement des livres.

Elle attire l'attention sur le fait que ce transfert doit permettre de proposer une offre plus complète à tout le territoire.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire précise que l'objectif est de mettre en place un projet de service au niveau des bibliothèques et d'avoir, à terme une médiathèque sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 18 mars 2015 relative à la modification des statuts,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 9 avril 2015,

Vu le rapport d'Anne-Marie TILLY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le transfert à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de la compétence susmentionnée conformément aux modifications adoptées par le Conseil communautaire.

3 - CREATION D'UN SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DES DEMANDES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'« *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs [...]. Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...]. En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public* ».

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est proposé de créer un Service « Instruction des demandes d'Application du Droit des Sols » commun entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et les communes membres de l'EPCI. Les modalités de mise à disposition de ce service commun aux communes du Pays des Herbiers sont définies dans le projet de convention ci-annexé.

Intervention d'Alain ROY pour le groupe "Vivre et Agir ensemble" (texte transmis) :

« Nous sommes intervenus lors du dernier Conseil Communautaire pour exposer notre désapprobation quant à la méthode de mise en œuvre du service intercommunal du Droit des Sols. Nous ne contestons absolument pas le fait que le service devienne communautaire, mais comme nous l'avons exposé en Conseil Communautaire, nous aurions aimé qu'il y ait une réflexion de fond sur les étapes de la migration du service du Droit des Sols.

En transférant seulement l'instruction du droit des sols, ne sommes-nous pas en train de mettre "la charrue avant les bœufs" ? Ou ne faisons-nous que répondre tardivement à l'obligation faite par la loi sans l'anticipation nécessaire concernant les compétences en général que nous voulons transférer des communes vers la communauté de communes du PAYS DES HERBIERS ?

En effet, cette décision élargit le champ de compétences de la CCPH sans abandon du périmètre d'intervention des communes puisque ce sont elles qui délivreront les permis ou autres pièces touchant le droit des sols .En transférant ce service de cette façon "ambiguë", il n'y a aucune possibilité de faire des économies d'échelle.

Nous serons à nouveau obligés par la loi à réfléchir à la compétence droit des sols pour lancer le PLUI à compter de janvier 2017, et cela d'autant plus avec la mise en place du PAYS »

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire fait remarquer que ce débat aura lieu dans le cadre de l'intercommunalité puisque la loi impose l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme aux communes.

Elle informe que les maires resteront compétents pour signer ces autorisations, ce qui est important pour l'avenir de chaque commune.

Elle fait savoir que le bureau des maires a engagé une réflexion sur un plan local d'urbanisme intercommunal car il faut voir plus large et ne pas raisonner simplement au niveau de sa commune.

Elle précise qu'il faut avancer en tenant compte de l'évolution législative et des besoins de nos communes. L'élaboration du SCOT démontre déjà les nombreuses contraintes à réfléchir sur un territoire commun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR, notamment l'article 134 réservant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des EPCI comptant moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants (article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 6 mars 2015 portant création d'un service commun intercommunal « Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols »,

Vu l'intérêt général à créer un service commun ayant pour mission l'instruction des demandes d'application du droit des sols,

Vu le projet de convention ci-annexé relatif à la mise à disposition dudit service au profit de la Ville,

Vu le projet de règlement de fonctionnement du service commun ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 26 février 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 9 avril 2015,

Vu le rapport de Mme le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (4 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir : Myriam VIOLLEAU, Alain ROY, Françoise LERAY et Yannick PENTECOUTEAU) :

- approuve la création du service commun « Instruction des demandes d'Application du Droit des Sols » géré par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et mis à disposition de la Ville des HERBIERS,
- approuve les dispositions du projet-type de convention et du règlement ci-annexés et autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à les signer ainsi que toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

4 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2014

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Un état de l'ensemble des transactions réalisées par la Ville des Herbiers en 2014 et classées par budget est annexé à la présente délibération. Le montant hors frais des acquisitions et des cessions s'élève à la somme de :

ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2014

Tableau récapitulatif

BUDGET	MONTANT DES	
	ACQUISITIONS	CESSIONS
PRINCIPAL	1 090 535.90	221 470.00
LOTISSEMENTS	0.00	115 395.00
PARC D'ACTIVITES EKHO	0.00	1 470.00
LOTISSEMENT DE LA MAINE	0.00	66 720.00
LOTISSEMENT DE LA PEPINIERE	705 156.00	0.00
TOTAUX	1 795 691.90	405 055.00

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe " Les Herbiers pour un avenir solidaire ! " (texte non transmis) :

Ou en est-on dans les travaux d'aménagements du lotissement La Pépinière ?

Réponse de Jean-Marie GIRARD :

Le permis d'aménager sera à priori délivré après l'été.

Réponse de Mme le Député-maire :

Il y a actuellement une centaine de demandes d'acquisition de parcelles aux Herbiers. 55 lots vont être créés à La Pépinière dont certains seront réservés au logement social, aux primo-accédants, avec un prix ne dépassant pas 75 € / m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 9 avril 2015,

Vu le rapport de Thierry BERNARD,

prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville en 2014 comme ci-dessous :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2014

BUDGET PRINCIPAL

TYPE	ADRESSE DE L'ACQUISITION	VENDEUR	PRIX
Terrain	Rue Nationale C4944	BONNENFANT Jean et Juliane	0.00
Terrain	Rue Nationale C4941	LIBAUD Yvan et Nadine	0.00
Terrain	Rue du Pressoir C3770	BONNENFANT HUVELIN Juliane	0.00
Terrain	Rue du Prieur C4943	BONNENFANT HUVELIN Juliane	0.00
Terrain	Rue de Clisson C4238	SARL BONNENFANT MARCHAND	0.00
Terrain	Le Landreau	DIOCESE DE LUCON	993 700.00
Terrain	Rue de Grouteau	SCI du Puits	4 365.90
Terrain	Lieu-dit Beauregard	SEGUIN Michel RONDEAU J BARBARIT	0.00
Terrain	Lieu-dit La Pointe	TP	1 470.00
Propriété bâtie	3 Impasse des Tanneurs	Consorts ANNEREAU	50 000.00
Propriété bâtie	8 Bis rue Monseigneur Massé	DION Bernard	41 000.00
TOTAL			1 090 535.90

BUDGET LOTISSEMENT DE LA PEPINIERE

TYPE	ADRESSE DE L'ACQUISITION	VENDEUR	PRIX
Terrain	Lotissement de La Pepinière	Consorts LEVIN JOBARD JAROUSSEAU	705 156.00
TOTAL			705 156.00

CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2014

BUDGET PRINCIPAL

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Propriété bâtie	85 rue Monseigneur Massé	JOFFRE Paul Emmanuel SCHUCK V	195 000.00
Bâtiment	Bâtiment démontable service social	SPBI	25 000.00
Terrain	Lieu-dit La Pointe	BORDELAIS Patrice et Nicole	1 470.00
TOTAL			221 470.00

BUDGET LOTISSEMENTS

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Terrains	La Tissonnière Rue Johannes Gutemberg	AGIA IMMOBILIER	115 395.00
TOTAL			115 395.00

CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2014

PARC D'ACTIVITES EKHO

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Terrains	Lieu-dit La pointe XN163	TP	1 470.00
TOTAL			1 470.00

BUDGET LOTISSEMENT LA MAINE

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Terrain	4 rue Georges Legagneux	ARIA 85	66 720.00
TOTAL			66 720.00

5 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014

Mme le Député-maire présente au Conseil municipal les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal pour les divers budgets : Principal – Industrie – Lotissements - Parc d'activités Ekho – Lotissement de la Maine - Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur, Assainissement et Lotissement de la Pépinière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1612-12,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 9 avril 2015,
Considérant que les montants des mandats et des titres à recouvrer indiqués dans les comptes de gestion du Receveur Municipal sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative,
Considérant que les résultats des comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs,
Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les comptes de gestion de l'exercice 2014.

6 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Les comptes administratifs de l'exercice 2014 sont présentés au Conseil municipal. Les résultats des divers budgets (Principal – Industrie – Lotissements - Parc d'activités Ekho – Lotissement de la Maine - Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur, Assainissement et Lotissement de la Pépinière) sont repris dans la balance ci-dessous en conformité avec les comptes de gestion du Receveur Municipal.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Député-maire se retire de la salle au moment du vote des comptes administratifs. La séance se poursuit ; le Conseil Municipal élit son Président : Roger BRIAND, premier adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 9 avril 2015,
Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve les comptes administratifs 2014 de la façon suivante :

Budget Principal :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	25 537 770,05	19 229 560,94	0,00	19 229 560,94
Recettes	25 537 770,05	27 080 301,28	0,00	27 080 301,28
Résultat	0,00	7 850 740,34	0,00	7 850 740,34
Investissement				
Dépenses	18 156 372,68	11 051 063,52	4 245 074,00	15 296 137,52
Recettes	18 156 372,68	12 238 114,69	0,00	12 238 114,69
Résultat	0,00	1 187 051,17	-4 245 074,00	-3 058 022,83
Résultat de clôture 2014	0,00	9 037 791,51	-4 245 074,00	4 792 717,51

Budget Industrie :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	568 138,54	311 628,62	0,00	311 628,62
Recettes	564 138,54	600 129,55	0,00	600 129,55
Résultat	-4 000,00	288 500,93	0,00	288 500,93
Investissement				
Dépenses	1 048 704,00	113 709,84	909 580,00	1 023 289,84
Recettes	1 048 704,00	864 486,86	0,00	864 486,86
Résultat	0,00	750 777,02	-909 580,00	-158 802,98
Résultat de clôture 2014	-4 000,00	1 039 277,95	-909 580,00	129 697,95

Budget Zones et Lotissements :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	506 286,67	231 144,94	0,00	231 144,94
Recettes	506 286,67	376 063,22	0,00	376 063,22
Résultat	0,00	144 918,28	0,00	144 918,28
Investissement				
Dépenses	383 672,61	319 472,45	0,00	319 472,45
Recettes	383 672,61	174 554,17	0,00	174 554,17
Résultat	0,00	-144 918,28	0,00	-144 918,28
Résultat de clôture 2014	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget Parc d'activités Ekho :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	1 901 650,66	9 315,94	0,00	9 315,94
Recettes	1 901 650,66	1 791 738,99	0,00	1 791 738,99
Résultat	0,00	1 782 423,05	0,00	1 782 423,05
Investissement				
Dépenses	1 785 045,95	1 673 664,28	0,00	1 673 664,28
Recettes	1 785 045,95	0,00	0,00	0,00
Résultat	0,00	-1 673 664,28	0,00	-1 673 664,28
Résultat de clôture 2014	0,00	108 758,77	0,00	108 758,77

Budget Zone de la Maine :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	423 557,26	74 791,20	0,00	74 791,20
Recettes	423 557,26	166 759,53	0,00	166 759,53
Résultat	0,00	91 968,33	0,00	91 968,33
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses	328 471,43	237 452,82	0,00	237 452,82
Recettes	328 471,43	70 723,20	0,00	70 723,20
Résultat	0,00	-166 729,62	0,00	-166 729,62
Résultat de clôture 2014	0,00	-74 761,29	0,00	-74 761,29

Budget Culture - Espace Herbauges :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	537 750,00	516 719,29	0,00	516 719,29
Recettes	537 750,00	516 719,29	0,00	516 719,29
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2014	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget Réseau de chaleur :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<u>Fonctionnement</u>				
Dépenses	38 418,00	32 065,44	0,00	32 065,44
Recettes	38 418,00	38 418,00	0,00	38 418,00
Résultat	0,00	6 352,56	0,00	6 352,56
<u>Investissement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses	64 925,00	8 250,00	0,00	8 250,00
Recettes	64 925,00	60 590,00	0,00	60 590,00
Résultat	0,00	52 340,00	0,00	52 340,00
Résultat de clôture 2014	0,00	58 692,56	0,00	58 692,56

Budget Assainissement

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<u>Fonctionnement</u>				
Dépenses	843 975,11	527 963,30	0,00	527 963,30
Recettes	843 975,11	861 445,51	0,00	861 445,51
Résultat	0,00	333 482,21	0,00	333 482,21
<u>Investissement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses	1 765 775,00	809 791,26	804 000,00	1 613 791,26
Recettes	1 765 775,00	1 471 840,47	0,00	1 471 840,47
Résultat	0,00	662 049,21	-804 000,00	-141 950,79
Résultat de clôture 2014	0,00	995 531,42	-804 000,00	191 531,42

Budget Lotissement de la Pépinière :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<u>Fonctionnement</u>				
Dépenses	750 000,00	705 156,00	0,00	705 156,00
Recettes	750 000,00	705 156,00	0,00	705 156,00
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Investissement</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses	750 000,00	705 156,00	0,00	705 156,00
Recettes	750 000,00	705 156,00	0,00	705 156,00
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2014	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget Global :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	31 107 546,29	21 638 345,67	0,00	21 638 345,67
Recettes	31 107 546,29	32 136 731,37	0,00	32 136 731,37
Résultat	0,00	10 498 385,70	0,00	10 498 385,70
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses	24 282 966,67	14 918 560,17	5 958 654,00	20 877 214,17
Recettes	24 282 966,67	15 585 465,39	0,00	15 585 465,39
Résultat	0,00	666 905,22	-5 958 654,00	-5 291 748,78
Résultat de clôture 2011	0,00	11 165 290,92	-5 958 654,00	5 206 636,92

7 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

Suite à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2014, Mme le Député-maire demande au Conseil municipal de bien vouloir déterminer les résultats à affecter au budget de l'exercice 2015 comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que le résultat du budget Industrie sera ajusté de 30 € par rapport au montant de la reprise anticipée suite à une écriture de régularisation relative à un amortissement.

Budgets	Principal	Industrie	Assainissement
<u>Soldes de la section d'investissement</u>			
<u>Réalisations</u>			
- Dépenses	11 051 063.52	113 709.84	809 791.26
- Recettes	12 238 114.69	864 486.86	1 471 840.47
Résultat de l'exercice [a] - Compte 001	1 187 051.17	750 777.02	662 049.21
<u>Restes à réaliser (y compris les AP/CP)</u>			
- Dépenses	6 227 074.00	909 580.00	804 000.00
- Recettes	0.00	0.00	0.00
Solde des restes à réaliser [b]	-6 227 074.00	-909 580.00	-804 000.00
Besoin de financement en investissement [c=a+b]	-5 040 022.83	-158 802.98	-141 950.79
<u>Soldes de la section de fonctionnement</u>			
<u>Réalisations</u>			
- Dépenses	19 229 560.94	311 628.62	527 963.30
- Recettes	27 080 301.28	600 129.55	861 445.51
Résultat de l'exercice [d]	7 850 740.34	288 500.93	333 482.21
* somme à affecter en section d'investissement [c] - Compte 1068	-5 040 022.83	-158 802.98	-141 950.79
* résultat de fonctionnement reporté [d-c] - Compte 002	2 810 717.51	129 697.95	191 531.42

<u>Budgets</u>	<u>Lotissements</u>	<u>Parc d'activité Ekho</u>	<u>Lotissement de la Maine</u>	<u>Culture - Espace Herbauges</u>	<u>Réseau de Chaleur</u>	<u>Lotissement de la Pépinière</u>
Soldes de la section d'investissement						
Réalisations						
- Dépenses	319 472.45	1 673 664.28	237 452.82	0.00	8 250.00	705 156.00
- Recettes	174 554.17	0.00	70 723.20	0.00	60 590.00	705 156.00
Résultat de l'exercice - Compte 001	-144 918.28	-1 673 664.28	-166 729.62	0.00	52 340.00	0.00
Soldes de la section de fonctionnement						
Réalisations						
- Dépenses	231 144.94	9 315.94	74 791.20	516 719.29	32 065.44	705 156.00
- Recettes	376 063.22	1 791 738.99	166 759.53	516 719.29	38 418.00	705 156.00
Résultat de l'exercice - Compte 002	144 918.28	1 782 423.05	91 968.33	0.00	6 352.56	0.00

Intervention de Myriam VIOLLEAU pour le groupe "Vivre et Agir ensemble" (texte transmis mais pas d'intervention lors de la séance) :

« Ayant voté contre le budget 2015, nous nous abstiendrons sur cette délibération. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu la délibération du Conseil municipal du 4 mai 2015 relative aux comptes administratifs 2014,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 9 avril 2015,
Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir : Myriam VIOLLEAU, Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- affecte les résultats de l'exercice 2014 comme indiqué dans les tableaux ci-dessus. Il est précisé que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2015.

8 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la réalisation d'une écriture comptable postérieure à l'approbation de la reprise anticipée du résultat 2014, le montant du résultat définitif du budget annexe Industrie a évolué.

L'ajustement consécutif fait l'objet du projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2015, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Budget Industrie

Sens	Section	Chapitre	Fonction	Compte	Montant
Recette	Investissement	001	01	001	-30.00 €
Recette	Investissement	10	01	1068	30.00 €
				Total	0.00 €

L'équilibre des autres budgets reste inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 9 avril 2015,
Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2015.

9 - TITRES DE RECETTES - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Certains titres de recettes émis en 2014 et antérieurement n'ont pas été réglés par les débiteurs, compte tenu de leur situation (mise en liquidation judiciaire, cessation d'activité, insolvabilité...).

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider l'admission en non valeur des créances décrites ci-dessous, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette.

Imputation	Exercice	MONTANT		
		HT	TVA	TTC
BUDGET PRINCIPAL				
Relevé du 17 mars 2015 N°1445570515 - APED				
01-6541	2014			4.63
Sous-Total				4.63
Relevé du 17 mars 2015 N°1445570515 - Cantine scolaire				
01-6541	2013			127.97
	2014			18.54
Sous-Total				146.51
Relevé du 17 mars 2015 N°1445570515 - crèche familiale				
01-6541	2014			0.44
Sous-Total				0.44
Relevé du 17 mars 2015 N°1445570515 - MPE				
01-6541	2014			6.77
Sous-Total				6.77
Relevé du 17 mars 2015 N°1445570515 - Repas enseignant				
01-6541	2014			0.10
Sous-Total				0.10
Total général				158.45

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 9 avril 2014,
Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus,
- précise que les crédits nécessaires sont prélevés sur le compte 01-6541 du budget principal.

10 - REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2015

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelle intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA) en agréant richesse de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et de ses communes membres. Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Une répartition de « droit commun » entre EPCI et communes membres est fixée par le code général des collectivités territoriales. Par dérogation, il peut être décidé une prise en charge totale par l'EPCI.

La Loi de Finances 2015 en modifie les conditions d'adoption ; l'unanimité du conseil communautaire seul est remplacée par une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de tous les conseils municipaux des communes membres.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe " Les Herbiers pour un avenir solidaire ! " (texte non transmis) :

Quel est l'intérêt des petites communes d'accepter que la Communauté de Communes supporte cette charge puisqu'elles-mêmes ne sont pas assujetties ?

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire indique que l'on peut remercier les petites communes pour leur bel effort de solidarité car la Communauté de Communes paie du FPIC principalement à cause de la Ville des Herbiers mais toutes sont contributrices.

Intervention de Philippe PIQUET (Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers) :

M. PIQUET fait savoir qu'il a été décidé au niveau de l'Intercommunalité et de tous les maires du canton que le FPIC serait payé par la Communauté de Communes. Il s'agit d'un régime dérogatoire au droit commun, qu'il faut voter avant le 30 juin. Il précise que ce vote doit aussi être validé par chacune des communes. Il ajoute que la Communauté de Communes va prochainement se prononcer pour prendre en charge ce FPIC, chaque commune délibérant pour accepter le paiement par le Pays des Herbiers du FPIC pour l'ensemble du territoire intercommunal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2336-1 à L. 2336-7,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 9 avril 2015,
Considérant que l'ensemble intercommunal du Pays des Herbiers est contributeur au FPIC,
Vu le rapport de Mme le Député-maire,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2015 pour l'ensemble intercommunal du Pays des Herbiers comme suit :

→ prise en charge de la contribution à 100 % par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

11 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.) - ADOPTION DES TARIFS POUR 2016

Conformément à la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville a fixé, par délibération du 7 novembre 2011, les modalités de tarification et d'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Pour les enseignes, il a été décidé :

- de maintenir un tarif de base de 5 € le m² soit un tarif divisé par trois par rapport au tarif de base applicable dans les communes de la strate de la Ville des Herbiers,
- de retenir l'ensemble des exonérations ou autres réfections prévues par la loi.

Les tarifs actuellement en vigueur sont donc les suivants :

Supports	Superficie	
Dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ou concernant des spectacles		Exonération de plein droit
Enseignes	$\leq 7 \text{ m}^2$	Exonération de plein droit
Enseignes (autres que celles scellées au sol)	$> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$	Exonération à 100%
Enseignes scellées au sol	$> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$	5,00 €
Enseignes	$> 12 \text{ m}^2 \leq 20 \text{ m}^2$	Réfaction de 50% 5,00 €
	$> 20 \text{ m}^2 \leq 50 \text{ m}^2$	10.00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	20.00 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	<u>Non numériques</u>	
	$\leq 50 \text{ m}^2$	15.00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	30.00 €
	<u>Numériques</u>	
	$\leq 50 \text{ m}^2$	45.00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	90.00 €

Les tarifs applicables pour 2016 doivent être actés avant le 1^{er} juillet 2015.

L'article L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les tarifs sont ajustés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la

consommation. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas faire application de cette incrémentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2011 fixant les modalités de tarification et d'exonération de la T.L.P.E.,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2014 modifiant les tarifs de la T.L.P.E.,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 1^{er} avril 2015,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- maintient les tarifs et les exonérations en vigueur,
- décide de ne pas appliquer l'augmentation annuelle prévue par les textes et, par conséquent, de maintenir pour 2016 les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la T.L.P.E.

12 - MISE EN PLACE D'AVANTAGES EN NATURE « NOURRITURE » POUR LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

L'avantage en nature se définit par un bien ou un service, fourni par l'employeur en vue de l'exécution du service.

Deux conditions cumulatives doivent être remplies :

- La collectivité fournit ou met à disposition de l'agent, un bien ou un service soit gratuitement soit moyennant une participation financière inférieure à sa valeur réelle.
- L'agent en retire un avantage économique.

Les avantages en nature « nourriture » doivent être déterminés par délibération conformément à la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Il est notable que des agents de la Maison de la Petite Enfance, en charge de la surveillance des enfants ont l'obligation professionnelle (ou la nécessité de service) de prendre leur repas avec les enfants et de ce fait, assurent leur mission de manière continue sans possibilité de pause méridienne. Il est donc proposé au Conseil municipal de leur accorder un avantage en nature « nourriture » consistant en l'attribution d'un repas à titre gratuit.

Intervention de Myriam VIOLLEAU pour le groupe "Vivre et Agir ensemble" (texte transmis) :

« Nous avons appris par l'intermédiaire de l'association des assistantes maternelles que l'ADMR projetait d'ouvrir 2 micro-crèches sur les Herbiers (pour 20 enfants), que le dossier était en attente à la CAF et que l'ADMR pensait avoir une réponse en mai.

J'ai été très surprise qu'une telle structure puisse être envisagée sur les Herbiers. Je me rappelle vos propos à l'occasion de l'arrêt du projet de la crèche de la Tibourgère à savoir que les assistantes maternelles étaient en difficulté et qu'il y avait un vrai manque d'enfants à garder, eu égard à la situation économique locale.

Aujourd'hui j'ai besoin de savoir quelle est votre position sur le projet de l'ADMR ? Parce que je ne pense pas que la situation des assistantes maternelles ait beaucoup évolué depuis 6 mois.

Initialement, je pensais que la Ville n'était pas concernée. Sauf que dans Ouest France du 29 avril dernier, Serge Rondeau, Maire de Challans a dit vouloir couper court à tout projet sur sa commune,

en décidant qu'aucune autorisation ne serait donnée tant qu'un diagnostic sur la situation n'aurait pas été posé.

Ne devrions-nous pas faire de même ? »

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire rappelle que le projet de la crèche à La Tibourgère a été annulé pour des raisons financières et parce que les assistantes maternelles ont fait savoir que certaines d'entre elles n'étaient pas toutes occupées à plein temps. Elle fait savoir que Mme BAILLARGEAU, qui a des micro-crèches sur Les Herbiers et Les Epesses, souhaite augmenter sa capacité car il y a de la demande, or la Communauté de Communes a acheté des places dans ces structures. Elle indique que L'ADMR viendra présenter son projet au bureau de la Communauté de Communes mercredi prochain. Elle précise qu'il est prévu d'effectuer, comme à Challans, un diagnostic des places vacantes auprès des assistantes maternelles sur toute la Communauté de Communes. Elle fait remarquer qu'il y a un réseau d'environ 300 assistantes maternelles sur les Herbiers très appréciées des parents mais qu'il y a aussi beaucoup de demandes non honorées à la Maison de la Petite Enfance. Il faut donc également du collectif afin de laisser le choix aux parents.

Intervention de Joseph CHEVALLEREAU :

M. CHEVALLEREAU précise que le projet de l'ADMR est fédéral. Il fait remarquer que L'ADMR fait depuis longtemps de la garde d'enfants à domicile et qu'il est important d'offrir le choix aux parents. En effet, certains préfèrent le mode de garde chez une assistante maternelle et d'autres en collectif. Il explique que l'étude de besoins qui a été réalisée, et qui sera présentée au bureau communautaire mercredi, fait ressortir que le secteur local semble être porteur dans ce domaine. Il ajoute que L'ADMR pense proposer aux assistantes maternelles qui le souhaitent de devenir salarié de l'association.

Intervention d'Odile PINEAU :

Mme PINEAU fait savoir que les demandes des parents vont de plus en plus vers la garde collective. Elle indique que la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) n'est pas partie prenante des projets de MAM (Maison des Assistantes Maternelles). Elle ajoute que, sur les Herbiers, un certain nombre d'assistantes maternelles vont partir à la retraite ces prochaines années et qu'aucune demande d'agrément n'est en cours. Il faut donc être attentif à la situation et aux demandes.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire fait remarquer que les assistantes maternelles ont besoin d'être accompagnées et d'avoir une certaine reconnaissance car ce métier est méconnu et est assez difficile. Elle explique que beaucoup de femmes se sont lancées dans ce nouveau métier lors d'une période de chômage.

Elle indique que, bien qu'elles se côtoient grâce la Maison de la petite enfance et au Relais des Assistantes Maternelles, les assistantes maternelles se sentent parfois mises de côté surtout quand elles voient fleurir d'éventuels futurs projets collectifs avec l'appui de la collectivité.

Elle ajoute que le rôle de la Ville est d'accompagner tout le monde.

Intervention de Myriam VIOLEAU pour le groupe "Vivre et Agir ensemble" (texte transmis) :

« Pour terminer sur une note d'humour et clôturer le débat, je me réjouis de voir que vous reprenez nos propres arguments que nous avons avancés en septembre 2014 lors de l'arrêt du projet de la crèche de la Tibourgère. En effet, nous avons dit à l'époque que les deux modes de garde (collectif et assistantes maternelles) étaient nécessaires sur le territoire, puisqu'ils répondaient à la demande des jeunes parents. »

Intervention de Mme le Député-maire :

On en est convaincu ; d'ailleurs nous n'avons jamais dit le contraire.

Intervention de Patricia CRAVIC pour le groupe " Les Herbiers pour un avenir solidaire ! " (texte non transmis) :

Nous ne comprenons pas le soutien que la Ville peut apporter aux crèches privées au détriment des crèches publiques notamment la Maison de la Petite Enfance qui rend un service public.

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire indique que la Ville soutient la Maison de la Petite Enfance mais se doit de donner une information la plus large possible sur les modes de garde sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 9 avril 2015,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 avril 2015,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accorde aux agents de la Maison de la Petite Enfance un avantage en nature « nourriture » consistant en l'attribution d'un repas à titre gratuit à compter du 1^{er} mai 2015,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal – comptes 64118 et 64131.

13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des différents mouvements de personnel.

• Ensemble des services :

Suppressions d'emplois :

Un emploi de catégorie A- Médecin de prévention. Cet emploi avait été créé pour assurer le service de médecine professionnelle. Or, la Commune a choisi d'adhérer au Service de médecine professionnelle du Centre de Gestion en avril 2012. Cet emploi n'a donc plus de raison d'exister et peut être supprimé du tableau des effectifs puisqu'il n'a jamais été pourvu.

Direction Générale des Services

Affaires culturelles / bibliothèque

Par délibération du 9 février 2015, l'emploi aidé d'agent de bibliothèque a été prolongé pour un an du 18 mars 2015 au 31 mars 2016.

Ce poste est pourvu par un emploi d'avenir. Or, la réglementation précise que ce type de contrat doit être conclu pour une durée de 3 ans. Dès lors, il est proposé de prolonger la durée de cet emploi pour une durée globale de 3 ans soit du 18 mars 2015 au 31 mars 2018.

Pour rappel, les agents de la bibliothèque seront transférés de plein droit à compter du 1^{er} septembre 2015 à la Communauté de Communes du Pays des HERBIERS compte tenu du transfert de cette compétence.

Direction des Affaires Sociales

Service Petite enfance : il s'agit d'adapter certains postes compte tenu de l'évolution de la structure.

Poste de Médecin coordonnateur en charge de la prévention au sein des structures d'accueil :

Ce poste a été créé à temps non complet à raison de 9 h par semaine. Or, compte tenu de la non réalisation du multi-accueil au sein du nouvel EHPAD à la Tibourgère, il est proposé de réduire ce poste de 9h à 6 h par semaine.

Poste de Puéricultrice :

Suite au départ de la directrice adjointe, il est proposé de transformer son poste par un emploi d'Educatrice de jeunes enfants à compter du 1^{er} septembre 2015.

Poste d'assistante maternelle :

Suite à l'intégration d'une des assistantes maternelles, employée en CDI, au sein du multi-accueil de la Maison de la Petite enfance, il convient de transformer son poste en agent social de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2015.

Renfort temporaire :

Dans un souci de répondre aux besoins de la Maison de la Petite Enfance, il est proposé de prolonger un emploi temporaire d'éducatrice de jeunes enfants créé à mi-temps par délibération du 15 décembre 2014, pour 6 mois, jusqu'au 30 juin 2015. Il est donc proposé de prolonger ce poste d'éducatrice du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015.

Direction des Ressources Humaines

Service Action éducative / animation jeunesse : il s'agit de procéder au remplacement d'un animateur qui détenait le grade de rédacteur suite à son départ par voie de mutation.

D'une part, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à 30 h par semaine en adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet ; d'autre part, transformer le poste de rédacteur (B) en adjoint d'animation de 2^{ème} classe (C) à compter du 1^{er} mai 2015. Ce poste sera pourvu à temps non complet (80 %).

Direction des services techniques :

Suite à la fin de contrat d'un ingénieur principal au service « urbanisme » (filrière technique) et compte tenu de l'évolution des missions consécutivement au transfert de l'instruction du droit des sols à la communauté de communes à compter du 1^{er} juin 2015, il est proposé de transformer ce poste en Attaché Territorial (filrière administrative) à compter du 1^{er} juin 2015.

Enfin, dans le cadre de l'organisation de la parade de Noël qui a lieu en décembre 2015, il est proposé de créer un poste de coordinateur sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet du 24 août au 31 décembre 2015 sur la base de l'article 3- 1° de la loi de 1984.

Ces missions seront les suivantes :

- planifier, organiser et suivre les différentes opérations relatives à la mise en œuvre de la parade,
- coordonner les différents intervenants (associations, services municipaux, bénévoles...),
- animer les différents ateliers de fabrication des chars et des costumes,
- suivre le budget alloué à la manifestation.

Intervention de Patricia CRAVIC pour le groupe " Les Herbiers pour un avenir solidaire ! " (texte non transmis) :

Je voulais revenir sur le départ de la directrice adjointe au sein de la Maison de la Petite Enfance. Nous ne comprenons pas ce choix.

Réponse de Roger BRIAND :

M. BRIAND fait savoir que l'agent avait un contrat à durée limitée de 4 ans ; que celui-ci est arrivé à échéance et n'est pas renouvelé.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire précise que l'agent était en détachement de la fonction publique hospitalière et avait vocation à prendre la direction de la crèche de la Tibourgère si celle-ci avait été réalisée.

Elle ajoute qu'il n'y a pas besoin de deux postes de puéricultrices au sein de la Maison de la Petite Enfance. L'agent a bien été informé. Elle n'a d'ailleurs pas attendu la fin de son contrat et a déjà retrouvé du travail.

Elle fait savoir qu'un comité de gestion va se réunir prochainement ; la situation et les modalités de gestion de la Maison de la Petite Enfance seront présentées aux parents.

Intervention d'Odile PINEAU :

Mme PINEAU précise que la directrice adjointe avait été informée de la fin de son détachement.

Elle explique que, la plupart du temps, comme la loi l'y autorise, les structures comme la Maison de la Petite Enfance ont une infirmière puéricultrice comme directrice et une éducatrice de jeunes enfants comme directrice adjointe.

Intervention de Patricia CRAVIC pour le groupe " Les Herbiers pour un avenir solidaire ! " (texte non transmis) :

Pourriez-vous préciser le temps de travail de cette éducatrice de jeunes enfants ?

Réponse d'Odile PINEAU :

Mme PINEAU répond que l'éducatrice de jeunes enfants travaillera à temps complet. Elle ajoute qu'il est prévu un médecin coordinateur à raison de 6 heures par mois et qu'une secrétaire sera présente à mi-temps pour faire la partie administrative jusqu'à présent réalisée par la Direction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 9 avril 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 avril 2015,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (2 conseillers municipaux ayant voté "contre" : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- supprime l'emploi suivant :

- 1 Médecin de 2^{ème} classe à temps non complet à 50 %,

- transforme les emplois suivants :

- 1 emploi temporaire d'agent de bibliothèque créé dans le cadre des emplois aidés sur le grade d'agent du patrimoine de 2^{ème} classe. La période est portée d' 1 an (du 18 mars 2015 au 31 mars 2016) à 3 ans (18 mars 2015 au 31 mars 2018).
- 1 Médecin de 2^{ème} classe à temps non complet à 9 h par semaine en 1 Médecin de 2^{ème} classe à temps non complet à 6 h par semaine
- 1 Puéricultrice de classe supérieure en 1 Educatrice de jeunes enfants
- 1 Assistante maternelle en 1 Agent social de 2^{ème} classe
- 1 Rédacteur en 1 Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet à 30 h par semaine en 1 Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 ingénieur principal en attaché territorial
- crée les emplois suivants :
 - 1 emploi temporaire dans le cadre de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur le grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, du 24 août au 31 décembre 2015.
 - 1 emploi temporaire dans le cadre de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur le grade d'Educatrice de jeunes enfants, à temps non complet à 17 h30 / semaine, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015.
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - ADHESION A L'ASSOCIATION « CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT »

Créée en 2005 par des élus locaux, parlementaires, consulaires, représentants de corps d'Etat et chercheurs pour faire face aux besoins croissants des habitants par rapport à leurs centres-villes, l'association « Centre-Ville en Mouvement » accompagne et fédère ses membres dans leurs projets d'innovation et de redynamisation des centres-villes.

Par le biais de son réseau national des Centres-Villes Durables et de l'Innovation, l'association « Centre-Ville en Mouvement » propose une réflexion commune sur, notamment le maintien d'un commerce de proximité, souvent menacé, par la mise en œuvre de programmes qui prennent en compte les mutations sociologiques et évolutions profondes des modes de vie et des habitudes de consommations de notre société.

Afin de disposer des outils qui permettront d'apporter un nouveau dynamisme au centre-ville des Herbiers, il est proposé l'adhésion de la Ville à cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 9 avril 2015,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre ses actions en vue de dynamiser le commerce en centre-ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adhérer à l'association « Centre-Ville en Mouvement »,
- précise que le montant de la cotisation annuelle (700 € en 2015) sera prélevé sur le budget principal - compte 020-6281.

15 - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

L'association ANDES a pour but d'aider et de promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière de développement des activités sportives, tant sur le plan communal, départemental, régional que national. Ses objectifs principaux sont :

- le renforcement des liens et des échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive
- la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres en toute matière relative aux infrastructures sportives
- la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat et des instances liées aux activités sportives
- l'accompagnement en qualité d'organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et de négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Il est donc proposé l'adhésion de la Ville à cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 9 avril 2015,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

Considérant les objectifs de cette association,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adhérer à l'association ANDES,
- désigne M. Patrice BOUANCHEAU, Adjoint aux Sports, pour représenter la Ville auprès de l'association,
- précise que le montant de la cotisation annuelle (215 € TTC pour 2015) sera prélevé sur le budget principal - compte 020-6281.

16 - CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS – ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS ZONE DE LA TIBOURGERE APPARTENANT A LA SAEM ORYON

Suite à la construction d'une chaufferie bois dans la zone de la Tibourgère, sur un terrain appartenant à la SAEM ORYON, il convient d'effectuer une régularisation foncière. Ainsi, le Conseil municipal est appelé à approuver l'acquisition du terrain cadastré section XD n° 565, d'une contenance de 7a 48ca, au prix global de 15 000 € HT.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe " Les Herbiers pour un avenir solidaire ! " (texte non transmis) :

La chaufferie devait servir pour l'EHPAD, l'école et la crèche. Aujourd'hui n'est-elle pas surdimensionnée puisqu'il n'y a plus que l'EHPAD ?

Réponse de Jean-Marie GIRARD :

M. GIRARD indique qu'en effet il restera de la capacité. Tous les terrains de La Tibourgère ne sont pas aménagés. Donc, la Ville sera très attentive dans les projets qui vont émerger sur cette zone pour que le chauffage soit raccordé à la chaufferie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis du service du Domaine du 26 mars 2015 estimant ce bien à 15 000 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 1^{er} avril 2015,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition du terrain cadastré section XD n° 565, d'une contenance de 7a 48ca, moyennant le prix global de 15 000 € HT, Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, étant chargée de signer tous actes à cet effet en l'étude de Me LEVAUFRE – Les Herbiers,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 2118.

17 - PROJET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE - ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN – 2 RUE SAINT ETIENNE – APPARTENANT A M. ET MME BOUSSEAU

Afin d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie (redressement de la rue St Etienne), la Ville a sollicité, auprès de M. et Mme BOUSSEAU, l'acquisition d'une portion de leur terrain cadastré section S n° 309, d'une contenance de 27 m².

Par courrier du 19 février dernier, lesdits propriétaires acceptent de céder ce bien, à charge pour la Ville de prendre en charge les frais de construction d'un mur de clôture séparant leur propriété de la parcelle rétrocédée.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 1^{er} avril 2015,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

Considérant le projet d'aménagement de la Ville à l'angle de la rue Saint Etienne et de la rue des Pierre Fortes,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition d'une portion (27 m²) du terrain cadastré section S n° 309, à charge pour la Ville d'effectuer, à ses frais, un mur de clôture séparant la propriété de M. et Mme BOUSSEAU de la propriété communale,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents à cet effet, l'étude de Mes DABLEMONT-DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte,
- dit que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget principal – compte 822-2112-9002.

18 - ACQUISITION DE TERRAINS DU LANDREAU APPARTENANT AU SYNDICAT ECCLESIASTIQUE DU DIOCESE DE LUÇON – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 9 DECEMBRE 2013

Par acte authentique du 25 mars 2014, la Ville a acquis une grande partie de la propriété du Landreau (plus de 30ha), appartenant au Syndicat ecclésiastique du Diocèse de Luçon, sachant qu'une fois la construction de garages réalisée par le Diocèse, la Ville signerait l'acte d'acquisition des terrains restants (S 1019-236 m² et S 1037-430 m², soit 6 300 € - 9,46 € / m²) ainsi que prévu par délibération du 9 décembre 2013.

Toutefois, le Diocèse a souhaité modifier la transaction initiale, à savoir :

- cession à la Ville des terrains S 1037 – 430 m² - zone UG au P.L.U. (le Syndicat ecclésiastique conservant finalement le terrain S 1019), S 1038 (surface à déterminer - zone UG au P.L.U.) et S 1039portion (60 m² environ – zone UG au P.L.U.), au prix de 9,46 € / m²,
- création d'une servitude de tour d'échelle (fonds servants : S 1019 et S 1039p, propriétés du Diocèse, au profit du fonds dominant S 1037),
- déplacement de la grille d'entrée actuellement implantée sur le terrain S 965 pour la fixer sur le terrain S 1039portion, en limite de propriété.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la délibération du 9 décembre 2013 pour tenir compte des modifications susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2013 relative à l'acquisition d'une partie de la propriété du Landreau appartenant au Syndicat ecclésiastique du Diocèse de Luçon (avis du Domaine du 28 novembre 2013),

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 1^{er} avril 2015,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la modification de la délibération du 9 décembre 2013 susvisée,
- décide l'acquisition des biens susmentionnés, aux conditions suivantes :
 - . prix de 9,46 € / m² (frais d'arpentage et d'acte pris en charge pour moitié par chacune des parties),
 - . constitution d'une servitude de tour d'échelle (fonds servants : S 1019 et S 1039p, propriétés du Diocèse, au profit du fonds dominant S 1037),
 - . déplacement de la grille d'entrée actuellement implantée sur le terrain S 965 pour la fixer sur le terrain S 1039portion, en limite de propriété.
- précise que Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, sera chargé de signer tous actes à cet effet en l'étude de Me LEVAUFRE – Les Herbiers,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 21 du budget principal.

19 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HÔTEL DES COMMUNES - CESSIION D'UN TERRAIN SIS RUE DU TOURNIQUET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers a commencé des travaux de construction d'un bâtiment à usage administratif dénommé « hôtel des communes » sur le site même de l'hôtel de ville – rue du Tourniquet, appartenant au domaine public. Ce projet immobilier intègre l'aménagement d'un parvis et la réutilisation du parking de l'esplanade.

En vue d'une régularisation foncière, il est proposé de céder à la Communauté de Communes une portion de la propriété communale cadastrée section AE n° 333, d'une contenance approximative de 50a 40ca, aux conditions suivantes :

- cession à l'euro symbolique,
- le bien étant estimé à 35 € / m² par le service du Domaine (montant total à ajuster suivant document d'arpentage établi ultérieurement), cette valeur vénale sera prise en compte dans le calcul du loyer dû par la Ville pour l'occupation d'une partie des futurs locaux par des agents communaux (loyer inférieur au prix du marché immobilier locatif). Toutefois, en l'absence de location desdits locaux, le montant correspondant à la valeur vénale du terrain (somme globale à ajuster en fonction de la contenance établie par géomètre) devra être versé par l'acquéreur à la Ville des HERBIERS dans l'année suivant l'achèvement des travaux de construction dudit immeuble.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire apporte la précision suivante : à la suite d'une visite du Préfet, il s'avère que la Communauté de Communes peut être éligible à la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et qu'aucune demande n'avait été faite. Un dossier de demande de dotation a donc été déposé en Préfecture ; la structure intercommunale peut bénéficier d'un montant de 250 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 3112-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis du service du Domaine du 2 avril 2015 estimant ce bien à 35 € / m²,
Vu la contrepartie suffisante (loyer dû par la Ville, future locataire des locaux en cours de construction, à un prix inférieur au marché immobilier locatif) justifiant la cession du terrain à l'euro symbolique,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 9 avril 2015,
Vu le rapport de Thierry BERNARD,
Considérant que cette opération foncière ne requiert pas de déclassement préalable du domaine public communal puisque le bien est destiné à intégrer le domaine public intercommunal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la cession à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers d'une portion du terrain cadastré section AE n° 333, d'une contenance approximative de 50a 40ca (surface exacte à préciser par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur), aux conditions indiquées ci-dessus notamment la déduction de la valeur vénale dans le calcul du loyer, Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, étant chargée de signer tous actes à cet effet en l'étude de Me LEVAUFRE – Les Herbiers,
- précise que la recette correspondante sera imputée au budget principal – compte 775.

20 - OPERATION D'HABITAT - CESSION D'UN TERRAIN SIS RUE DE LA PAIX AU BAILLEUR SOCIAL VENDEE HABITAT – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Afin de limiter l'étalement urbain, la Ville a décidé de densifier les zones pavillonnaires en autorisant la construction sur des terrains actuellement à usage d'espaces verts, facilitant ainsi la mise en œuvre d'opérations de logements en centre-ville et la diversité sociale.

Le bailleur social VENDEE HABITAT envisage la réalisation d'un programme de résidence « seniors » comprenant 5 logements individuels et indépendants. Il peut donc lui être proposé d'acquérir le terrain communal, anciennement à usage d'espace vert, cadastré section AE n° 440, d'une contenance de 1450 m² environ (une portion étant conservée par la Ville pour le passage de réseaux). La vente pourra être décidée une fois prononcé le déclassement du domaine public de ladite parcelle.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire précise que les espaces verts ont été recensés car le SCOT impose la densification en centre-ville. En effet, il y a trop de logements vacants et d'espaces non occupés.

Elle ajoute que la réunion publique qui s'est tenue avec les propriétaires voisins de ce projet s'est très bien passée et souhaite que chacun ait une démarche citoyenne en acceptant cette densification urbaine.

Elle fait savoir que la Ville a souhaité l'implantation de cinq logements à destination des seniors (proches des commerces, adaptés au handicap et à la mobilité réduite), que le bailleur social Vendée Habitat étant spécialiste de ce genre d'opération.

Intervention de Myriam VIOLEAU pour le groupe "Vivre et Agir ensemble" (texte transmis) :

« Petite précision : même si nous sommes favorables à cette cession de terrain, cela ne veut pas dire que nous donnons notre accord pour toutes les propositions de réaffectation de terrains publics ou espaces verts qui sont en cours. Nous nous positionnerons au cas par cas. »

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire explique que les orientations sont prises au cas par cas et que des réunions publiques ont lieu pour écouter les riverains. Ainsi, le projet proposé initialement par Vendée Habitat était plus dense mais a été réajusté à la demande de la Ville. Elle précise que le but n'est pas de faire de la densification à outrance car il est nécessaire de garder un cadre de vie de qualité.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe " Les Herbiers pour un avenir solidaire ! " (texte non transmis) :

Plusieurs quartiers sont concernés par cette opération habitat. Les riverains de ces quartiers se sont réunis et ont créé une association pour être consultés et entendus sur les projets. Notre ville n'est pas démunie en terrains à bâtir même si le PLU en a réduit le nombre.

Pourquoi cette précipitation à remplir ces espaces alors qu'il y a La Pépinière qui s'avance, tandis que l'Aumarière et Les Peux ne sont pas terminés ? Est-ce pour faire entrer l'argent ou pour répondre à des promoteurs ?

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire rappelle à M. COUSSEAU qu'il était, il y a quelque temps, le premier à défendre la densification et le fait qu'il fallait construire sur les espaces verts pour faire une économie de foncier. Elle lui rappelle qu'il est pourtant à l'origine d'une pétition dans le secteur de la rue des Jardins. Elle lui demande donc d'être clair sur sa position car on ne peut pas être officiellement et publiquement pour la densification tout en étant à l'initiative d'une pétition contre.

Intervention de Jean-Marie GIRARD :

M. GIRARD rappelle que la loi ALUR préconise de construire plus de 30 % intra-muros pour ne pas consommer trop d'espaces agricoles. Plus on construit à l'extérieur de la ville, plus on augmente les réseaux d'assainissement, les transports scolaires, les distances par rapport aux commerces.

Il ajoute que la Ville a refusé le projet d'un promoteur de construire un immeuble de plusieurs étages. Il est prévu d'établir un règlement pour réaliser des logements d'un seul niveau (pour tenir compte des remarques des riverains) et réservé aux primo-accédants. Il précise que les aménagements seront faits en concertation avec les riverains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du service du Domaine du 26 mars 2015 estimant ce bien à 95 000 €, précisant toutefois que, s'agissant de favoriser la construction de logements sociaux, le prix de 70 000 € n'appelle pas d'observations,

Vu l'intérêt général à favoriser le développement d'une offre de logements sociaux, adaptée aux besoins du territoire communal,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 1^{er} avril 2015,

Vu le rapport de Mme le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- constate la désaffectation du terrain cadastré section AE n° 440portion,
- prononce le déclassement du domaine public du terrain susmentionné,
- décide la cession au bailleur social VENDEE HABITAT d'une portion de ce terrain, d'une contenance approximative de 1450 m² (surface exacte à préciser par document d'arpentage), moyennant la somme globale de 70 000 € nets vendeur, Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, étant chargée de signer tous actes à cet effet en l'étude de Me LEVAUFRE – Les Herbiers,
- précise que la recette correspondante sera imputée au budget principal – compte 775.

21 - CESSION D'UN TERRAIN SIS RUE DES CITRONNIERS A M. ET MME COUTAND

M. et Mme COUTAND ont sollicité auprès de la Ville l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section B n° 2349 (75 m² - zone UB au P.L.U.) attenante à leur propriété bâtie sise rue des citronniers. Ce terrain n'a actuellement aucune affectation particulière et supporte un réseau souterrain et aérien HTA.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider la cession de cette bande de terrain moyennant le prix de 20 € / m², avec constitution d'une servitude pour le réseau en place (ERDF).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service du Domaine du 4 mars 2015 estimant ce bien à 20 € / m²,

Vu le courriel du 27 avril 2015 par lequel M. et Mme COUTAND accepte les conditions d'achat du bien susmentionnées,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 1^{er} avril 2015,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la cession à M. et Mme COUTAND Dominique d'un terrain cadastré section B n° 2349, d'une contenance de 75 m², moyennant le prix de 20 € / m², soit la somme globale de 1 500 € nets vendeur, Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, étant chargée de signer tous actes à cet effet en l'étude de Me DABLEMONT-DE BLANDERE / Les Herbiers,
- décide la constitution, à titre gracieux, d'une servitude de passage « réseaux » (HTA) grevant le fonds B 2349,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

22 - CESSION D'UNE PORTION D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL A M. YVES HEMERY ET MME BENGLER LILIA – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Propriétaires riverains de part et d'autre d'un ancien chemin communal enherbé (92 m²), M. Yves HEMERY et Mme BENGLER Lilia ont sollicité l'acquisition de ce bien qui n'est plus à usage de desserte depuis plusieurs années.

Cet ancien chemin communal, situé près de l'avenue de l'Aurore, est intégré au domaine public routier communal. L'article L. 141-3 du Code de la voirie routière précise que le déclassement d'une voie communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En l'espèce, la cession de ladite portion de la voie ne porte pas atteinte à la commodité de la circulation et à l'exercice du droit d'accès des propriétaires riverains dans la mesure où ce chemin n'est plus affecté à la desserte des terrains (terrain enherbé – sans issue). De plus, les seuls propriétaires riverains sont M. Yves HEMERY et Mme BENGLER Lilia. C'est pourquoi cette procédure est dispensée d'une enquête publique préalable.

Il est donc proposé de leur céder ce bien moyennant le prix de 40 € / m², frais de géomètre et d'acte à leur charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'avis du Domaine du 4 février 2015 estimant ce bien à 40 € / m²,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 1^{er} avril 2015,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

Considérant que la portion du chemin susmentionné peut être déclassée du domaine public routier communal dans la mesure où cette opération ne porte pas atteinte à la commodité de la circulation puisque ce bien n'a aucune fonction de desserte depuis plusieurs années,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- constate la désaffectation d'une portion du chemin communal situé entre les parcelles C 3516 et C 3523,
- prononce le déclassement de ce bien du domaine public routier communal,

- décide la cession dudit bien à M. HEMERY Yves et Mme BENGLER Lilia, moyennant le prix de 40 € / m² nets vendeur, Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, étant chargé de signer tous actes à cet effet en l'étude de Mes DABLEMONT-DE BLANDERE – Les Herbiers,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

23 - CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 1 PETITE RUE SAINT BLAISE A LA SCI DU MARCHÉ

Par acte authentique du 5 juillet 2000, la Ville est devenue propriétaire d'une propriété bâtie sise 1 Petite rue St Blaise afin d'utiliser une partie du terrain pour y réaliser des équipements publics.

La maison d'habitation a fait l'objet d'une location mais la Ville n'ayant pas d'affectation particulière pour ce bien, il est proposé de le céder. Cette propriété bâtie cadastrée section AD n° 759, d'une contenance de 81ca, est constituée d'une maison de 1825 édifée sur deux niveaux, d'une surface habitable de 50 m² environ.

Par courrier du 10 mars dernier, la SCI du Marché a émis une proposition d'achat de ce bien au prix de 87 500 €, sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette cession.

Intervention de Patricia CRAVIC pour le groupe " Les Herbiers pour un avenir solidaire ! " (texte non transmis) :

Cette maison est louée à titre d'hébergement d'urgence. Je voulais savoir s'il y a un autre lieu destiné à un accueil d'urgence pour la Ville des Herbiers puisse accueillir des réfugiés.

Réponse de Jean-Marie GIRARD :

M. GIRARD fait savoir que ce logement n'est plus affecté au logement d'urgence puisque de gros travaux de mise aux normes sont nécessaires.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire fait savoir qu'elle co-préside une commission à l'Assemblée Nationale sur les Chrétiens d'Orient où le problème de l'accueil des réfugiés est régulièrement évoqué. Elle indique que l'ancien préfet de Vendée, Jean-Jacques BROT, qu'elle a auditionné, est chargé de coordonner l'accueil des réfugiés en France. Une famille herbretaise s'est fait connaître pour accueillir des réfugiés mais elle n'a pas encore été sollicitée. Mme le Député-maire ajoute que l'accompagnement est aussi important que l'accueil car ces réfugiés se trouvent en grandes difficultés. La priorité sera certainement donnée aux grandes villes où il y a toutes les infrastructures à proximité pour les accueillir d'une manière la plus décente possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service du Domaine du 16 octobre 2014 ci-annexé,

Vu la proposition d'achat de la SCI du Marché par courrier du 10 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 1^{er} avril 2015,

Vu le rapport d'Aurélien BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la cession de la propriété bâtie cadastrée section AD n° 759 à la SCI du Marché moyennant le prix de 87 500 € nets vendeur, Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, étant chargée de signer tous actes à cet effet en l'étude de Me LEVAUFRE – Les Herbiers,
- précise que la recette sera imputée au budget principal – compte 775.

24 - RETROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UNE PORTION DE TERRAIN APPARTENANT A LA S.A. D'HLM VENDEE LOGEMENT – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

M. et Mme PERRAUD, acquéreurs de la propriété bâtie sise 54 rue des Pierres Fortes, ont sollicité auprès de la VENDEE LOGEMENT esh l'acquisition du terrain cadastré section AD n° 485 pour créer un autre accès à leur terrain par le chemin des Artistes. Le bailleur social a accepté de leur céder une partie de cette parcelle et souhaite rétrocéder, à titre gracieux, à la Commune la portion restante bitumée (AD 763 - 28 m²) desservant des parcelles bâties.

Le Conseil municipal est appelé à accepter cette rétrocession dans le domaine public routier. L'article L. 141-3 du Code de la voirie routière précise que le classement est dispensé d'une enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En l'espèce, la fonction de desserte de cette parcelle sera conservée puisqu'elle continuera à permettre l'accès aux propriétés riveraines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 1^{er} avril 2015,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

Considérant que la fonction de desserte de la parcelle cadastrée section AD n° 763 est conservée, justifiant ainsi l'absence d'enquête publique préalable au classement dudit bien dans le domaine public routier communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte la rétrocession, à titre gracieux, dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section AD n° 763 (frais de géomètre et d'acte à la charge de M. et Mme PERRAUD), propriété de VENDEE LOGEMENT esh, Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, étant chargée de signer tous actes à cet effet,
- décide le classement dudit bien dans le domaine public routier communal.

25 - PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE COULEE VERTE – ECHANGE FONCIER AVEC M. ET MME PERRAUD – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Dans le prolongement de la délibération précédente, M. et Mme PERRAUD, acquéreurs de la propriété sise 54 rue des Pierres Fortes, ont proposé à la Ville l'échange foncier suivant : acquisition de la parcelle communale cadastrée section AD n° 476 (2 m²) en contrepartie de la cession à la Ville de la parcelle cadastrée section AD n° 472 (71 m²) actuellement à usage de chemin ouvert au public (le long du cours d'eau).

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider cet échange foncier sans soulte (frais d'acte répartis pour moitié entre les parties) et de classer le bien à acquérir dans le domaine public routier.

L'article L. 141-3 du Code de la voirie routière précise que le classement est dispensé d'une enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En l'espèce, la fonction de desserte de cette parcelle sera conservée puisqu'elle continuera à permettre la liaison piétonnière entre la place des Droits de l'Homme et le quartier du Petit Bourg.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur cet échange foncier.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe " Les Herbiers pour un avenir solidaire ! " (texte non transmis) :

Concernant le projet de la Coulée Verte, pourrait-on avoir une présentation globale des acquisitions ? Y a-t-il un planning des aménagements ?

Réponse de Jean-Marie GIRARD :

M. GIRARD indique qu'un point concernant les acquisitions pour le projet de la Coulée Verte pourra être fait lors de la prochaine commission urbanisme.

Il explique qu'aujourd'hui il n'y a pas de procédure d'expropriation et que les acquisitions sont réalisées en cas de mutation financière autour de la Grande Maine. Quelques terrains restent à acquérir dans le secteur avenue des Sables / rue de l'Abbé Favreau et il devient maintenant nécessaire de contacter les propriétaires pour créer un cheminement continu.

Réponse de Thierry BERNARD :

M. BERNARD fait remarquer que, concernant le bilan des acquisitions, un récapitulatif a été présenté en point 4 et que, pour 2015, un récapitulatif sera fait dans un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 1^{er} avril 2015,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

Considérant que la fonction de desserte de la parcelle cadastrée section AD n° 472 est conservée, justifiant ainsi l'absence d'enquête publique préalable au classement dudit bien dans le domaine public routier communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte l'échange de biens susmentionnés entre la Commune et M. et Mme PERRAUD, Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, étant chargé de signer tous actes à cet effet en l'étude de Mes DABLEMONT-DE BLANDERE – Les Herbiers,
- décide le classement de la parcelle cadastrée section AD n° 472 dans le domaine public routier communal.

26 - ECHANGE DE TERRAINS SIS RUE ABBE FAVREAU ET RUE DE L'ETENDUERE AVEC L'ASSOCIATION LE GRAND LOGIS – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre du projet d'extension du collège Jean Yole, celui-ci sollicite auprès de la Ville l'acquisition de portions des terrains cadastrés section AI n° 304 et 371 (138 m² au total - zone UG au P.L.U.), d'une contenance totale approximative de 138 m². Ces parcelles communales sont actuellement à usage de terrain de sport. A ce titre, elles sont classées dans le domaine public (affectées au service public du sport). Les portions de terrains sollicitées n'empêchent pas le bon usage du terrain de sport et ne sont pas situées sur la partie utilisée par les sportifs. Elles peuvent donc être cédées au collège (association Le Grand Logis).

Par ailleurs, la Ville poursuit son projet d'aménagement d'une coulée verte le long de la Grande Maine et souhaiterait acquérir une portion du terrain AI 332, propriété de l'association Le Grand Logis, soit 1225 m² (zone N au P.L.U.).

Il est donc proposé un échange foncier aux conditions suivantes :

- la Ville cède une portion des terrains cadastrés section AI n° 304 et 371 (zone UG au PLU), d'une contenance totale de 138 m²,
- en contre-échange, l'association cède une portion du terrain cadastré section AI 332 (zone N), d'une contenance de 1225 m²,
- échange sans soulte, les frais d'acte étant à la charge de chacune des parties pour moitié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service du Domaine du 12 février 2015 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 1^{er} avril 2015,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- constate la désaffectation de portions des terrains cadastrés section AI n° 304 (18 m²) et 371 (120 m²),
- décide le déclassement du domaine public des portions de terrains susvisées,
- approuve l'échange foncier sans soulte avec l'association Le Grand Logis ainsi qu'exposé ci-dessus,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents à cet effet, l'étude de Me LEVAUFRE étant chargée de la rédaction de l'acte.

27 - CONVENTION DE REJET DES EAUX USEES DE LA SOCIETE SCABEV - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Ville accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration les effluents en provenance des entreprises installées sur le territoire communal. Pour ce faire, il est établi une convention tripartite entre la NANTAISE DES EAUX SERVICES (fermier du réseau), la ville des Herbiers et l'industriel concerné. Cette convention ne dispense pas l'industriel d'appliquer la réglementation existante (règlement sanitaire départemental et règlement du service assainissement ainsi que la réglementation des installations classées "environnement actuel ou futur").

Cette convention spéciale a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières du déversement des effluents domestiques, d'une part, des rejets d'eaux industrielles après prétraitement, d'autre part. Un projet de convention concernant la société SCABEV a été établi en concertation avec la Nantaise des Eaux.

Il est rappelé que la précédente convention arrivée à terme au 31 décembre 2014, une nouvelle convention de rejet tripartite doit être signée entre le fermier, l'industriel et la collectivité ; les modalités principales en sont les suivantes :

Caractéristique des rejets

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- être conformes aux valeurs suivantes :

PARAMETRES	FLUX JOURNALIER ADMISSIBLE Kg/j	CONCENTRATIONS MOYENNES SUR 24 H ADMISSIBLES mg/l
DCO	2.000	10.000
DBO5	840	4.200
MES	360	1.800

- ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration
- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
- d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvements pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.
- d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

Prescriptions particulières :

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par la présente délibération, sont définies par la convention de rejet présentée en pièce jointe.

Conditions financières

En contrepartie du service rendu, l'établissement SCABEV, dont le déversement des eaux est autorisé par la présente délibération, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la convention de rejet.

Convention spéciale de déversement

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par la présente délibération, sont définies dans la convention spéciale de déversement, jointe en annexe, et établie entre l'établissement SCABEV, la ville des HERBIERS et le gestionnaire du système d'assainissement.

Durée de l'autorisation

Cette autorisation est délivrée pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2016.

Caractère de l'autorisation

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer l'autorité territoriale.

Toute modification apportée par l'établissement et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de l'autorité territoriale.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions de la présente délibération pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Exécution

Le non-respect des dispositions conventionnelles seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe " Les Herbiers pour un avenir solidaire ! " (texte non transmis) :

La station d'épuration est-elle encore en mesure de répondre au développement de la Ville ? Ne serait-il pas intéressant d'inciter la SCABEV à avoir sa propre station d'épuration ?

Réponse de Jean-Yves MERLET :

M. MERLET indique que la SCABEV a déjà un prétraitement. Donc, comme la station n'est pas en dépassement, il n'y a aucune procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relatif aux modalités techniques et financières de rejet des eaux usées de la société SCABEV ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 3 avril 2015,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise le rejet des effluents de la société SCABEV dans le réseau communal des eaux usées,
- approuve les dispositions du projet de convention annexé à la présente délibération,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le projet de convention susmentionné et tout document nécessaire à son exécution.

28 - MISE EN SECURITE DES ARRÊTS DE BUS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la sécurité des aires d'arrêts de cars, le Conseil Départemental de la Vendée a effectué un audit permettant de faire ressortir les arrêts dangereux à supprimer ou les arrêts nécessitant des aménagements pour une parfaite sécurité des usagers du transport scolaire.

Les contrôles effectués sur la commune des Herbiers ont fait ressortir la nécessité d'aménager certains arrêts par les travaux suivants :

- « La Maison Neuve du Petit Bourg » : réalisation d'une zone d'attente stabilisée avec busage de fossé et mise en place du panneau de signalisation C6 à 15m en amont du panneau bois « Pistes cyclables de Vendée »,
- « la Fournerie » : mise en place d'un panneau de signalisation C6 au niveau de l'habitation n°53.

Le Conseil Départemental de la Vendée subventionne les travaux réalisés par les communes, sur routes communales, à hauteur de 50%.

L'estimation des travaux s'élève à 406,91 € TTC :

Objet			Base participation TTC	Participation de la commune		Participation du Conseil Général		Imputation
	Quantité	Prix unitaires TTC		%	Montant TTC	%	Montant TTC	
Devis des interventions des services techniques municipaux			406,91	50%	203,46	50%	203,46	822/60633
Signalisation		205,88						
Camion	1,00	21,80						
Panneaux C6	2,00	48,47						
Support	2,00	17,73						
Fixations	2,00	3,84						
Main d'œuvre 2 agents pendant 1h	2,00	22,00						
Terrassement		201,03						
Pelle	1,00	53,40						
Camion	1,00	32,00						
Tube ecobox 1 barre de 6m	1,00	12,84						
GNTA 0/31,5	4,10 T	5,02						
Gravillon	1,90 T	8,53						
Main d'œuvre 3 agents pendant 1h	3,00	22,00						
TOTAL GENERAL								

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'audit du Conseil Départemental relatif à l'amélioration de la sécurité des aires d'arrêts de car,

Vu le plan de financement des interventions établi par les services techniques de la Ville des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 03 avril 2015,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés dont les crédits sont prévus au budget principal 2015 sur le chapitre 822 – compte 60633,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à entreprendre les démarches nécessaires pour atteindre cet objectif de mise en sécurité,
- sollicite auprès de Monsieur le président du Conseil Départemental de la Vendée une subvention, au titre de la mise en sécurité des aires d'arrêts de cars dans la commune, à hauteur de 50% pour les arrêts sur routes communales.

29 - TRANSFERT DE VOIRIES DEPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Suite à l'ouverture du contournement Sud Est des Herbiers en 2014, le Conseil Départemental de Vendée propose à la Commune le transfert de voies départementales et de leurs dépendances dans le domaine public routier communal.

Les voies concernées et leurs dépendances sont les suivantes :

- Avenue des Chauvières – portion de voie de la RD 23 comprise entre la RD2755B et la RD755B d'une longueur de 1 520 ml, avec piste cyclable attenante et un bassin situé à proximité du Longuenay,
- RD2775 située entre la RD 2011 et la RD 160 d'une longueur de 4100 ml, avec piste cyclable attenante,
- RD2011 située entre la RD2755B et la RD11 d'une longueur de 730ml,
- portion de voie de la RD 755 située entre la RD755B et la RD2755B d'une longueur de 900ml,
- voies de rétablissement entre respectivement la RD755B et la VC 204 (voie de la Drapelière), la RD2755B et la VC220 (voie du Bois Joly), la RD2755B et le CR 400 (voie de la petite Ganachère), passage inférieur sur la VC 246 (voie de la Chabossière) d'une longueur totale de 2 900 ml.

L'affectation initiale de ces biens sera maintenue, à savoir la circulation publique.

L'estimation globale des travaux sur la Commune a été établie à 230 000 €, somme qui pourra être versée sous forme de subvention pour solder les transferts de voiries.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3112-1 disposant que les biens des personnes publiques relevant de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèverait de son domaine public,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 3 avril 2015,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

Considérant le maintien de l'affectation initiale des biens transférés,

Considérant que ce transfert de propriété ne nécessite pas de formalités préalables, les biens demeurant dans le domaine public,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert des voies susmentionnées dans le domaine public routier communal, sous réserve du versement d'une subvention de 230 000 € du Conseil Départemental de Vendée à la Ville des Herbiers en compensation de la vétusté du patrimoine transféré,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de ce transfert de propriété.

30 - CONTOURNEMENT SUD DES HERBIERS - CONVENTION D'ENTRETIEN DES DEPENDANCES VERTES RD 755 BIS ET RD 1755 BIS

Suite à l'ouverture du contournement Sud Est des Herbiers en 2014, le Département a souhaité confier à la Commune l'entretien des giratoires et dépendances vertes des RD 755 bis et RD 1755 Bis. Il propose donc de signer une convention dont l'objet est de définir la répartition des charges d'entretien des deux collectivités. Elle prendrait effet à compter de sa date de notification à la Ville, à l'exception de l'aménagement paysager des giratoires G5, G6 et G7 dont l'entretien sera assuré par le Département jusqu'au 18 juin 2018, date à partir de laquelle la convention s'appliquera sur l'ensemble de la section. Sa durée est liée à la durée de vie des ouvrages réalisés ; l'une des parties pourra résilier la convention en cas de non-respect par l'autre partie de ses obligations contractuelles (avec effet à l'issue d'une période d'un mois après mise en demeure).

Le Département assurera donc les charges d'entretien suivantes :

- l'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en béton bitumeux,
- l'entretien de la piste cyclable,

Au niveau des giratoires :

- l'entretien des trottoirs et des accotements, y compris bordures et revêtement,
- l'entretien de l'assainissement des eaux pluviales y compris, grilles et avaloirs et tampons,
- l'entretien et le renouvellement de la signalisation horizontale spécifique à l'aménagement du giratoire (cédez le passage, matérialisation de l'îlot central, matérialisation des îlots séparateurs, zébras, bandes de rives),
- l'entretien et le renouvellement de la signalisation verticale (spécifique à l'îlot central et signalisation de police de priorité),
- l'entretien et le renouvellement de la signalisation directionnelle de jalonnement d'itinéraires d'intérêts départementaux à l'exception de la micro-signalisation.

La Commune devra assurer l'entretien et le renouvellement :

- des aménagements paysagers situés dans les anneaux centraux et aux abords des sept giratoires (zones délimitées sur les plans joints au projet de convention),
- de l'éclairage public,
- de la signalisation directionnelle de jalonnement d'intérêts locaux et de la micro-signalisation directionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu les modalités d'entretien des carrefours giratoires et de dépendances vertes sur la RD 755 bis et la RD 1755 bis exposés ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 3 avril 2015,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte d'effectuer les travaux d'entretien des dépendances vertes des RD 755 bis et RD 1755 Bis,
- approuve les conditions contractuelles de cet entretien exposées ci-dessus,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires relatives à l'entretien des giratoires et dépendances vertes créés en partie sur le domaine public routier départemental, le long de la RD 755 Bis et de la RD 1755Bis.

31 - TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE – CHEMIN DE BEL AIR – POLE SANTE NOTRE DAME - CONVENTIONS AVEC LE SyDEV

Dans le cadre de l'aménagement du Pôle Santé Notre Dame, la Ville souhaite la mise en place de lampadaires sur le parking de cette structure et sur le Chemin de Bel Air.

Les travaux se dérouleront en 2 phases réparties financièrement suivant les conventions 2015-ECL-0123 et 2015.ECL.0355. Il est donc proposé d'acter la participation de la Ville au SyDEV selon le tableau suivant :

Objet	Base participation en € HT	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	
BUDGET PRINCIPAL						814-204172
<i>Sydev Eclairage public</i>						
<i>Chemin de Bel Air - Phase 1</i> <i>Rue Saint Etienne - Phase 1</i> <i>Centre Notre Dame</i> <i>Convention 2015-ECL-0123</i>	18 846,00	70%	13 192,00	30%	5 654,00	
<i>Chemin de Bel Air - Phase 2</i> <i>Rue Saint Etienne - Phase 2</i> <i>Convention 2015-ECL-0001</i>	6 308,00	70%	4 415,00	30%	1 893,00	
TOTAL GENERAL	25 154,00		17 607,00		7 547,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert des compétences « signalisations lumineuses » et « éclairage public » au SyDEV,

Vu le budget principal 2015,

Vu les projets de convention ci-annexés relatif aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage du Chemin de Bel Air et du Pôle Santé Notre Dame n° 2015.ECL.0123 et 2015.ECL.0355,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 3 avril 2015,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2015 sur le chapitre 814 – compte 204172,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions N°2015-ECL-0123 et 2015-ECL-0355.

32 - AUDIT ET TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE – CONVENTION AVEC LE SYDEV

Dans le cadre de l'audit énergétique des bâtiments communaux, il est proposé d'acter la participation de la Ville au SyDEV suivant la convention n° 2015-Audit-012 reprenant les éléments ci-après :

Objet	Base participation en € HT	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	
BUDGET PRINCIPAL						
<i>Audit des bâtiments de la commune (Liste des bâtiments à confirmer)</i>						<i>020/2313/ 9009/ECO</i>
<i>Espace Herbauges</i>	<i>2 835,00</i>	<i>20%</i>	<i>567,00</i>	<i>80%</i>	<i>2 268,00</i>	
<i>Ecole Françoise Dolto</i>	<i>1 941,00</i>	<i>20%</i>	<i>388,00</i>	<i>80%</i>	<i>1 553,00</i>	
<i>Ecole Jacques Prévert</i>	<i>1 941,00</i>	<i>20%</i>	<i>388,00</i>	<i>80%</i>	<i>1 553,00</i>	
<i>Salle de la Métairie</i>	<i>1 831,00</i>	<i>20%</i>	<i>366,00</i>	<i>80%</i>	<i>1 465,00</i>	
<i>Ecole de la Métairie</i>	<i>2 373,00</i>	<i>20%</i>	<i>475,00</i>	<i>80%</i>	<i>1 898,00</i>	
<i>Gymnase de la Demoiselle</i>	<i>2 373,00</i>	<i>20%</i>	<i>475,00</i>	<i>80%</i>	<i>1 898,00</i>	
<i>EHPAD Les Chênes</i>	<i>2 703,00</i>	<i>20%</i>	<i>541,00</i>	<i>80%</i>	<i>2 162,00</i>	
			-			
TOTAL GENERAL	15 997,00		3 200,00		12 797,00	

Le coût de cet audit est estimé à 15 997,00 € HT dont le financement est assuré à hauteur de 20% du coût réel HT par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL059AG151208 du 15 décembre 2008 relative à la mise en place de Plans Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL005CS260410 du 26 avril 2010 relative la mise en œuvre du PCEC,

Vu la convention cadre « Plan Climat Energie Collectivité » conclue entre la Commune des HERBIERS et le SyDEV,

Considérant l'action " Audits énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux " du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Considérant que cette action a pour objet de fournir un outil d'aide à la décision en matière de travaux de maîtrise de la demande en énergie,

Vu le projet de convention n°2015-Audit-012 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Audits énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux » ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 3 avril 2015,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de confier au SyDEV, dans le cadre du Plan Climat Energie Collectivité, l'audit énergétique des bâtiments suivants :
 - Espace Herbauges pour un montant de 2 835,00 € HT,
 - Ecole Françoise Dolto pour un montant de 1 941,00 € HT,

- Ecole Jacques Prévert pour un montant de 1 941,00 € HT,
- Salle de la Métairie pour un montant de 1 831,00 € HT,
- Ecole de la Métairie pour un montant de 2 373,00 € HT,
- EHPAD Les Chênes pour un montant de 2 703,00 € HT,
- Gymnase de la Demoiselle pour un montant de 2 373,00 € HT,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention jointe en annexe relative aux modalités techniques et financières de réalisation de la mission d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au budget principal compte 20-20417.

33 - MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE – MARCHE A BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers ainsi que ses communes membres procèdent, dans le cadre de leurs missions respectives, à l'achat de matériel de signalisation verticale (panneaux de police, signalétiques...). En 2013, ces collectivités et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers regroupées en groupement de commandes, ont conclu des marchés avec un titulaire unique pour la fourniture de signalisation verticale sous forme d'un marché à bons de commandes avec des conditions tarifaires avantageuses obtenues grâce à l'effet de volume. Ces marchés arrivent à terme le 31 décembre 2015.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune de Mesnard La Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars La Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds,
- la Commune de Vendrennes.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme de procédure adaptée, des marchés à bons de commande, avec minimums et maximums, pour une durée partant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable une fois pour un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 3 avril 2015,

Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et les communes de la Communauté de Communes ci-dessus désignées pour la fourniture de signalisation verticale,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- désigne pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - Membre Titulaire : Jean-Yves MERLET
 - Membre suppléant : Jean-Marie GRIMAUD
- approuve les dispositions du projet de convention ci-annexée et autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer.

34 - MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL – MARCHE A BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Commune des Herbiers, le CCAS des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, dans le cadre de leurs missions respectives et de leurs obligations réglementaires, procèdent à l'achat d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) et de vêtements de travail pour les agents des collectivités. Actuellement, chaque structure effectue individuellement ses achats selon ses propres nécessités.

La mutualisation des besoins en matière de fournitures permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions tarifaires plus avantageuses.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Herbiers,
- le CCAS des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de la collectivité et des établissements publics membres du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Il est proposé de lancer, sous forme de procédure adaptée, un marché à bons de commande, avec minimum et maximum, pour une durée partant de sa notification jusqu'au 31 juillet 2016, renouvelable deux fois par période annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'exposé qui précède,
Vu le rapport d'Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adhère au groupement de commandes dont les membres sont indiqués ci-dessus,
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- désigne pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - *Membre Titulaire* : Roger BRIAND
 - *Membre suppléant* : Annick MENANTEAU
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

35 - MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – MARCHE A BONS DE COMMANDE – AVENANTS AUX LOTS 11, 12 ET 13 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°6 du 1^{er} juillet 2013, la Ville des Herbiers a adhéré au groupement de commandes constitué avec le CCAS de la Ville des Herbiers pour la fourniture de denrées alimentaires afin d'assurer la confection des repas et l'approvisionnement des services municipaux.

Par délibération n°20 du 9 décembre 2013, le Conseil municipal a autorisé la signature des treize marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les lots 11, 12 et 13 ont été attribués de la façon suivante :

Lots	Attributaire	Montant mini HT	Montant maxi HT
Lot 11 Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés)	OUEST FRAIS DISTRIBUTION 85600 BOUFFERE	7 000 €	15 000 €
Lot 12 Boissons	SA VINS REMY LIBOUREAU 85700 SAINT MESMIN	2 000 €	6 000 €
Lot 13 Epicerie et produits déshydratés	SAS BLIN – PRO A PRO 35590 SAINT GILLES	15 000 €	25 000 €

Par délibérations n°16 du 7 juillet 2014 et n°31 du 15 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé deux avenants au marché de fournitures de denrées alimentaires - Marché à bons de commande – lot 12 – Boissons avec la SA VINS REMY LIBOUREAU – 85700 SAINT MESMIN afin de rajouter de nouvelles références aux Bordereaux des Prix Unitaires, ces avenants n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché.

Par délibération n°31 du 15 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de fournitures de denrées alimentaires - Marché à bons de commande – lot 13 – Epicerie et produits déshydratés avec la SAS BLIN – PRO A PRO – 35590 SAINT GILLES afin de rajouter de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires, cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché.

Dans le cadre de l'exécution de ces trois lots, de nouveaux besoins ont été recensés. Il convient alors de rajouter, par avenant, les nouvelles références dans les Bordereaux des Prix Unitaires.

Pour le lot 11, les produits concernés sont les suivants :

10459	Vache qui rit x 12 portions – 200g	Boîte	2,11 € HT
22186	Œufs 53/63 x 12 – colis de 72 œufs	Unité	0,12 € HT
10833	Yaourts 0% nature – 125g x 4	Unité	0,13 € HT
10283	Fromage frais nature 0% 100g	Pot	0,15 € HT

Les montants du marché restent inchangés :

- montant minimum annuel : 7 000 € HT,
- montant maximum annuel : 15 000 € HT.

Pour le lot 12, les produits concernés sont les suivants :

460024	Récré brici Ananas px 24 – 20 cl	Paquet de 24 briquettes	7.20 € HT
460019	Récré brici Orange px 24 – 20 cl	Paquet de 24 briquettes	7.20 € HT
460022	Récré brici pomme px 24 – 20 cl	Paquet de 24 briquettes	7.20 € HT
156002	Château Villa Bel Air - AOP Graves	Bouteille 75 cl	9.86 € HT
156262	Château du Galoupet – AOP Côtes de provence classé	Bouteille 75 cl	6.74 € HT
150276	Domaine de la Ducquerie – Chenin – AOP Coteaux du Layon	Bouteille 75 cl	5.00 € HT

Les montants du marché restent inchangés :

- montant minimum annuel : 2 000 € HT,
- montant maximum annuel : 6 000 € HT.

Pour le lot 13, les produits concernés sont les suivants :

100125	Barre bretonne MGV 800g	Coquelin	Paquet	1,82 € HT
55681	P'tit fourré abricot 30g x 130	Ker Cadellac	Carton	16,354 € HT
55687	P'tit fourré fraise 30g x 130	Ker Cadellac	Carton	16,354 € HT
100452	Madeleines PB nature 25g x 150	Ker Cadellac	Carton	17,575 € HT
103234	Brownie chocolat R1 25g x 150	Saint Michel	Carton	14,598 € HT
55686	P'tit fourré au cacao 30g x 130	Ker Cadellac	Carton	16,354 € HT
63069	Gouter fraise (paquet de 16) 300g	Belle France	Paquet	0,834 € HT
63496	Gouters fourrés vanille 16 bisc	Belle France	Paquet	0,834 € HT
70247	Chocolat lait supérieur 30% 100g	Bouquet d'Or	Tablette	0,558 € HT
36041	Cannelle moulue 420g	La case aux épices	Flacon	2,529 € HT
35231	Mélange tandoori 240g	Ducros	Flacon	5,804 € HT
35549	Colombo créole poudre 230g	Ducros	Boite	4,781 € HT
101831	Thym entier mondé 1 kg		Sachet	5,841 € HT
71495	Coco pops 500gx8	Kellogg's	Carton	25,88 € HT
71724	Nutella 1kg	Nutella	Pot	6,098 € HT
32057	Sel 0,8g x 1000 doses	La case aux épices	Carton	1,927 € HT
33807	Mayonnaise Dijon flacon souple 235 g	Amora	Flacon	2,228 € HT
34892	Ketchup stick 10g x 100 boîte serveuse	La case aux épices	Boîte	4,303 € HT

Les montants du marché restent inchangés :

- montant minimum annuel : 15 000 € HT,
- montant maximum annuel : 25 000 € HT.

Intervention de Patricia CRAVIC pour le groupe " Les Herbiers pour un avenir solidaire ! " (texte non transmis) :

Par rapport aux nouvelles références que vous citez pour le lot 11, est-ce qu'il y a un choix de produits bios ou locaux ? Et par rapport au lot 12, vous parlez de paquets de briquettes, est-ce que ce n'est pas en contradiction avec une politique de réduction des déchets qui doit se mettre en place et qui doit s'accroître dans les années à venir ?

Réponse de Rita BOSSARD :

Mme BOSSARD précise que le futur marché qui est en train de se mettre en place concerne les produits bios. Elle explique que certains résidents ne peuvent pas boire au verre, c'est pourquoi les briquettes ont été choisies.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 20, 33, 57 à 59 et 77,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 9 avril 2015,

Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n°1 au marché de fournitures de denrées alimentaires – Marché à bons de commande – Lot 11 - Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés), l'avenant n° 3 au marché de fournitures de denrées alimentaires - Marché à bons de commande – lot 12 – Boissons et l'avenant n° 2 au marché de fournitures de denrées alimentaires – Marché à bons de commande – Lot 13 - Epicerie et produits déshydratés décrits ci-dessus,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget principal.

36 - PETIT PATRIMOINE REMARQUABLE DE LA VILLE - CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC L'ASSOCIATION « PASSION PATRIMOINE »

La Ville est propriétaire d'un petit patrimoine remarquable (lavoirs, calvaires, fontaines, puits, statues...) qu'il convient de valoriser pour des raisons historiques. Afin d'assurer un entretien régulier de ces monuments, l'association Passion Patrimoine dont l'objet est "la sauvegarde, la protection, l'entretien, la mise en valeur, la promotion de tout patrimoine et toute action se rapportant à la préservation du patrimoine" a proposé d'intervenir bénévolement, la Ville fournissant alors le matériel et les matériaux nécessaires.

Les modalités d'intervention des bénévoles seront définies par convention et porteront sur les conditions essentielles suivantes :

- objet : entretien par l'association du petit patrimoine remarquable communal
- durée : convention de 4 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction
- édifices concernés, nature des travaux,

- responsabilités/assurances des parties
- dispositions financières : intervention de l'association à titre gracieux – fourniture des matériaux et du matériel par la Ville.

Intervention de Julien MORAND :

M. MORAND précise que le premier travail de l'association est de réaliser un inventaire avec l'association Héritage. La statue Notre-Dame est déjà sortie du lot.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'association Passion Patrimoine,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 9 avril 2015,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte l'intervention de l'association Passion Patrimoine pour assurer « l'entretien et la mise en valeur » du patrimoine remarquable communal,
- approuve les conditions essentielles de la prestation qui sera assurée par l'association pour le compte de la Ville telles que mentionnées ci-dessus,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes formalisant les obligations de chaque partie.

37 - MODIFICATION DU REGLEMENT DES TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS (TAP) - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Le règlement des temps d'activités péri-éducatifs (TAP), adopté par délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2014, précise les modalités de fonctionnement général, d'inscription, et de sortie des enfants, les tarifs et les éléments liés à la santé.

Pour les dispositions relatives aux tarifs, des modifications sont proposées pour accéder à une demande forte des familles, permettre une équité par rapport à la facturation des séances réellement consommées, et simplifier les procédures administratives (projet de règlement ci-annexé).

Intervention de Patricia CRAVIC pour le groupe " Les Herbiers pour un avenir solidaire ! " (texte non transmis) :

Il aurait été intéressant de revoir à la baisse les tarifs. Un enfant qui va à toutes les séances ne pourrait-il pas avoir un tarif privilégié ?

Réponse d'Angélique REMIGEREAU et de Mme le Député-maire :

Mme REMIGEREAU précise qu'à la suite de la commission scolaire, un recensement a eu lieu : sur 335 élèves participant aux TAP, un enfant y participe une fois par semaine, dix y vont deux fois par semaine, quinze : trois fois par semaine et trente : 4 fois par semaine.

Mme REMIGEREAU et Mme le Député-maire répondent qu'il est dommage que cette remarque n'ait pas été faite lors de la commission scolaire. Elles expliquent que le but du paiement à la séance est de ne pas faire payer les familles dont les enfants ne vont pas aux TAP. Elles rappellent que la séance de 45 mn ne coûte que de 0,55 €.

Intervention de Myriam VIOLLEAU pour le groupe "Vivre et Agir ensemble" (texte transmis) :

« La délibération ne reprend pas l'information que les associations sont intégrées aux TAP à partir de septembre prochain. Il n'y a pas de changement sur ce point ?

Par ailleurs, lors de la commission, on nous avait assuré que le comité de pilotage serait sollicité pour échanger et faire le bilan de la première année de fonctionnement des TAP. Cela aurait permis de faire les ajustements nécessaires pour bien démarrer 2015-2016.

Le comité de pilotage n'ayant lieu que le 25 juin, je suis très sceptique quant à la prise en compte possible des remarques et suggestions de ce comité.

Pouvez-vous me dire comment vous comptiez faire ? »

Réponse d'Angélique REMIGEREAU :

Mme REMIGEREAU précise que les associations qui le souhaitent seront bien intégrées aux TAP à partir de septembre prochain. Elle rappelle qu'il était convenu de faire le bilan avec le comité de pilotage en fin d'année scolaire. C'est pourquoi une réunion est fixée le 25 juin. Elle précise qu'il était cependant urgent de prévoir les modalités d'inscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des Temps d'activités péri-éducatifs adopté par délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire-Jeunesse-Petite Enfance du 7 avril 2015,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- adopte le projet de règlement modifié ci-annexé applicable à la rentrée scolaire 2015-2016,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer les pièces correspondantes.

38 - MODIFICATION DU REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Par délibération du 9 mai 2012, le Conseil municipal a adopté le règlement des inscriptions aux restaurants scolaires municipaux concernant les modalités d'inscription, les tarifs annuels révisés chaque année par décision, les obligations administratives des familles, les cas de résiliation d'abonnement, les modalités de facturation en cas d'absence et la prise en charge des enfants à besoin particulier.

Pour les modalités de remboursement (article 6), des modifications sont proposées pour simplifier les démarches des familles et les procédures administratives (projet de règlement ci-annexé).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mai 2012 portant adoption du règlement des inscriptions aux restaurants scolaires municipaux,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire-Jeunesse-Petite Enfance du 7 avril 2015,

Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adopter le projet de règlement modifié ci-annexé applicable à la rentrée scolaire 2015-2016,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les pièces correspondantes.

39 - ACQUISITION D'UNE OEUVRE D'ART DE L'ARTISTE MICHEL GOBLET

La Ville envisage d'acquérir un tableau de Michel Goblet, dénommé « Jazz Eroll Garner » de dimension 70 cm x 70 cm, appartenant à l'association Rétina représentée localement par Mme Odile JAROUSSEAU en qualité de secrétaire générale adjointe.

L'association accepte de le céder à la Ville moyennant la somme de 500 €.

Intervention de Myriam VIOLLEAU pour le groupe "Vivre et Agir ensemble" (texte transmis) :

« Vous nous proposez de nous positionner sur l'achat d'une toile que je connais bien puisqu'elle est restée exposée à l'entrée de la Tour des Arts pendant plusieurs années. J'aurais aimé que vous nous rappeliez l'historique de cette toile avant de la mettre au vote : elle a été offerte par l'artiste lui-même à l'association Retina à l'issue d'un concert au profit de cette même association. Il s'agit donc d'un cadeau qui a été fait à cette association, cadeau que vous nous proposez ce soir, d'acheter.

Cette délibération me gêne beaucoup, pas tant sur le montant qui est proposé, mais sur la méthode employée par l'association. Pour moi, il s'agit d'une subvention déguisée.

C'est pourquoi j'ai besoin que vous m'expliquiez :

- d'une part, vos motivations quant à l'achat de cette œuvre : ne sommes-nous pas en train de créer un précédent ?
- devant les nombreuses demandes, la municipalité précédente avait acté que seules les associations ayant leur siège aux Herbiers, pouvaient bénéficier d'une subvention municipale. Quelle est donc votre ligne de conduite en matière de subvention, puisqu'en ce qui concerne Retina, il s'agit d'une antenne locale ?

Lorsque j'étais Adjointe à la Culture, je n'avais pas souhaité répondre favorablement à cette demande, estimant la méthode un peu cavalière. Ma position n'a pas changé. N'étant toujours pas d'accord sur la méthode, nous préférons nous abstenir.

Si des engagements ont été pris par l'ancienne municipalité, ce ne sont que des engagements de personne à personne, et pas avec moi. Pour ma part, je reste fidèle à ce que j'avais avancé à l'époque. »

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire explique qu'il s'agit de régulariser la situation car l'ancienne municipalité s'était engagée auprès de l'association Rétina pour l'achat de ce tableau.

Intervention d'Anne-Marie TILLY :

Mme TILLY fait remarquer que ce tableau a un intérêt artistique et qu'il va enrichir la collection de la municipalité.

Intervention de Roger BRIAND :

Il s'agit, ce soir, d'entériner un engagement de l'ancien Maire. Et, il est du devoir de l'actuelle Municipalité de respecter les engagements qui ont été pris.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2015,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 8 avril 2015,
Vu le rapport d'Anne-Marie TILLY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir : Myriam VIOLLEAU, Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- décide l'acquisition du tableau dénommé « Jazz Eroll Garner » de dimension 70 cm x 70 cm, appartenant à l'association Rétina, au prix de 500 €,
- autorise Mme Le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet,
- décide de prélever les crédits au budget principal - compte 024-2161 - opération 9008.

40 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA CREATION A LA COMPAGNIE ESKEMM

Dans le cadre du programme d'aide à la création, la compagnie Eskemm / LORIENT sollicite une participation de la Ville. Elle a pour objet la création chorégraphique, la diffusion de spectacles et la transmission de savoir auprès des publics.

Il est donc proposé d'attribuer 3000 € à la compagnie Eskemm.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif Culture 2015,
Vu la demande d'aide à la création émise par la compagnie Eskemm,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 8 avril 2015,
Vu le rapport d'Anne-Marie TILLY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'attribuer l'aide à la création de 3000 € à la compagnie Eskemm,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget Culture – compte PGCL-33-6574-PGCL.

41 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, la commission Culture propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions de fonctionnement</u>		
LES AMIS DE LA GRAINETIERE	1 000,00 €	33 - 6574
ATELIER VOCAL	1 000,00 €	33 - 6574
ENTRECHATS	2 000,00 €	33 - 6574
COUNTRY LINE	1 000,00 €	33 - 6574
THEATRE DU STRAPONTIN	6 000,00 €	33 - 6574
ARABESQUE	2 000,00 €	33 - 6574
ECHO OPTIQUE	1 000,00 €	33 - 6574
LES CYCLADES	13 000,00 €	33 - 6574
LA FAUSSE COMPAGNIE	1 000,00 €	33 - 6574
LUDOTHEQUE FAMILLES RURALES	4 000,00 €	33 - 6574
<u>Subvention exceptionnelle</u>		
THEATRE DU STRAPONTIN	3 420,00 €	33 - 6574
TOTAL	35 420,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2015,
Vu les demandes de subventions des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 8 avril 2015,
Vu le rapport de Laëtitia ALBERT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2015 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

42 - TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

A la suite de la municipalisation de l'école de musique en 2007, une grille tarifaire a été mise en place avec révision quasi-annuelle. En fonction des besoins, de nouveaux tarifs ont été créés.

Néanmoins, cette grille n'est plus appropriée, en particulier pour les cours individuels. De plus, les tarifs d'activités similaires varient parfois du simple au double voire au-delà, sans que cela ne se justifie, notamment d'un point de vue financier, avec des coûts semblables pour la collectivité.

Dans le respect du principe d'égalité entre les usagers, une refonte des tarifs est envisagée. Celle-ci repose, pour chaque catégorie de tarif, sur une participation financière proportionnellement équivalente aux coûts supportés par la Ville. Des modulations ont ensuite été apportées à ce calcul de base selon divers critères (lieu de résidence, élèves scolarisés ou non, réduction sur le tarif cursus afin de favoriser les élèves suivant le cycle d'enseignement).

Aussi, les tarifs de l'année scolaire 2015/2016 des inscriptions des élèves de l'Ecole de musique municipale sont proposés ainsi qu'il suit :

	Les Herbiers		Extérieurs	
	Eleves scolarisés	Eleves adultes	Eleves scolarisés	Eleves adultes
Cours individuels	273 €	319 €	304 €	350 €
Cours collectifs	97 €	113 €	108 €	124 €
Pratiques collectives	30 €	30 €	30 €	30 €
Cours collectifs + Pratiques collectives	127 €	143 €	138 €	154 €
Cours collectifs + Cours collectifs	194 €	226 €	216 €	248 €
Tarif cursus	247 €	288 €	275 €	316 €

Les catégories de tarifs regroupent les disciplines suivantes :

Libellé tarification	Disciplines associées
Cours collectifs	- Eveil musical - Cours de formation musicale - Atelier technique vocale - Cours de chant musiques actuelles - Atelier de musiques actuelles - Atelier hors cursus guitares - Cours de préparation au bac
Pratiques collectives	- Orchestre à cordes - Orchestre d'harmonie - Chant choral enfants ou adolescents - Chorale adultes - Ensemble de classes (percussions, flûtes, saxophones, accordéons, guitares, cuivres, petit chœur)

De plus, une réduction de 16 € par élève sera appliquée à partir de la deuxième inscription pour un même foyer sauf pour les inscriptions hors cursus.

Enfin, il est proposé de fixer le tarif de location d'instrument à 115 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision municipale n°147 du 28 août 2014 fixant les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2014/2015,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 8 avril 2015,

Vu le rapport d'Anne-Marie TILLY,

Considérant que la proposition de révision des tarifs existants de l'école de musique municipale relève de la compétence du Conseil Municipal compte tenu de la variation opérée (article L.2122-22 2° de la délibération du 14 avril 2014),

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les tarifs sus-désignés, applicables pour l'année scolaire 2015-2016,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les pièces correspondantes.

43 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de la politique communale de soutien à la vie associative, la commission Finances et Administration générale propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions diverses</u>		
COMITE D'ORGANISATION DE LA FETE DU CHRONO	60 000,00 €	94 - 6574
UCAH	337,81 €	020 - 6574
ROULETTES HERBRETAISES	1 000,00 €	020 - 6574
TOTAL	61 337,81 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le budget principal 2015,
 Vu les demandes de subventions des associations,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 9 avril 2015,
 Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2015 – comptes 020-6574 et 94-6574,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

44 - SUBVENTION KILOMETRIQUE A UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Pour rappel, la subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté.

Le calcul est le suivant :

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

STH

Par courrier du 20 mars, l'association « STH » sollicite une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France à AGEN du 3 au 8 février 2015

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
AGEN (47)	7	2	850 km	400 km	450 km	0,10 €	405,00 €
TOTAL							405,00 €

TOTAL DE L'ENVELOPPE

SOCIETE DE TIR HERBRETAISE	405,00 €
TOTAL	405,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu la demande de subvention émise par l'association sportive STH dans le cadre de son déplacement à un championnat,

Vu l'avis favorable de la commission Sport du 31 mars 2015,

Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2015, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

45 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUEES AUX CLUBS SPORTIFS

Lors de sa séance du 31 mars 2015, la Commission Sports a examiné les demandes de subventions ponctuelles et exceptionnelles.

Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

Subventions « Manifestations évènementielles » :

ABV	<i>4^{ème} édition de la NORDIC 232 – le 19/04/2015</i>	500,00 €
ABV	<i>8^{ème} édition de l'EKIDEN VENDEE – le 27/06/2015</i>	750,00 €
STH	<i>CHAMPIONNATS REGIONAUX ECOLE DE TIR – du 29/05 au 01/06/2015</i>	500,00 €

ESCRIME HERBRETAISE	COMPETITION DE ZONE HORIZON 2024 MINIMES – le 01/02/2015	250,00 €
LES HERBIERS PETANQUE	20 ^{ème} GRAND PRIX DE LA VILLE – le 29/08/2015	500,00 €
VHF	TOURNOI U11 et U13 du 01/05/2015	750,00 €
CTH	LA PUYFOLAISE – le 08/05/2015	750,00 €
LES ROULETTES HERBRETAISES	CHAMPIONNAT DE FRANCE 2015 – les 16 et 17/05/2015	1 000,00 €
LHVB	4 ^{ème} édition du TOURNOI DE LA PENTECOTE – les 23 et 24/05/2015	750,00 €
TOTAL		5 750,00 €

Subventions des clubs « ne répondant pas aux critères de l'OMS » :

LA GAULE HERBRETAISE	600,00 €
AIKIDO CLUB LES HERBIERS (part fixe provisoire)	392,00 €
TOTAL	992,00 €

Il est précisé que les élus intéressés par ces associations ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives ABV, STH, ESCRIME HERBRETAISE, LES HERBIERS PETANQUE, VHF, CTH, LES ROULETTES HERBRETAISES, LHVB dans le cadre de leurs activités et manifestations,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives LA GAULE HERBRETAISE et le club d'AIKIDO des Herbiers dans le cadre de leurs activités et manifestations,

Vu l'avis favorable de la commission Sport du 31 mars 2015,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN et SUBHORSOMS du budget primitif 2015, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

46 - DISPOSITIF « PREFERENCE COMMERCE » - CONVENTION DE PARTENARIAT 2015-2016 AVEC LA C.C.I. DE VENDEE ET L'U.C.A.H. (UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS HERBRETAIS)

La Chambre de Commerce et d'Industrie a mis en place le dispositif « Préférence Commerce » dont l'objet est de permettre à la ville qui a décidé d'y adhérer, d'engager une démarche qualitative de promotion du commerce de proximité, en accompagnant les commerçants dans leur volonté d'améliorer et valoriser la qualité de leur accueil et des services apportés à leur clientèle.

Cette démarche s'adresse à toute entreprise de moins de 400 m² de surface de vente disposant d'une vitrine et/ou d'un local accueillant du public. Le label « Préférence Commerce » est attribué pour une durée de 2 ans après audit du commerce, au regard des critères établis dans le référentiel qualité.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention de partenariat avec la C.C.I. de Vendée et l'Union des Commerçants et Artisans Herbretais (U.C.A.H.), en participant financièrement aux frais de labellisation supportés par les commerçants engagés dans l'opération, à hauteur de 50 % du coût de la démarche, soit :

- 120 € HT pour un commerce (hors cafés-restaurants, restaurants et brasseries), soit 144 € TTC,
- 135 € HT pour un café-restaurant, restaurant ou brasserie, soit 162 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce » ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 3 avril 2015,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre ce dispositif pour la valorisation de la démarche qualité des commerces et services de proximité de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'engager un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'U.C.A.H. pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce » pour le millésime 2015-2016,
- accepte de participer à hauteur de 50 % du montant des frais d'inscription des commerçants participant à cette démarche,
- approuve les termes du projet de convention ci-annexé et charge Mme le Député-maire, ou le conseiller municipal délégué, de le signer,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2015 – compte 94-6188.

47 - FONDS D'ANIMATION DU MARCHE SAINT PIERRE – MODALITES DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le Conseil Municipal a créé, en 2004 un fonds d'animation du marché Saint Pierre alimenté par une participation des commerçants égale à 10% des tarifs des droits de place perçus et par une contribution municipale égale au montant de la majoration plafonnée à 1 500 €. La gestion de ce fonds est assurée par l'Union des Commerçants et Artisans Herbretais (U.C.A.H.) chargée de l'organisation d'animations et manifestations spécifiques au marché Saint Pierre.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est proposé de reconduire cette action.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt général à favoriser l'activité du marché St Pierre,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 3 avril 2015,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de reconduire le dispositif Fonds d'animation du marché St Pierre,
- adopte les modalités de versement de la subvention globale au bénéfice de l'U.C.A.H. pour la gestion du fonds d'animation du marché Saint Pierre comme suit :
 - reversement de la majoration de 10% perçue sur les droits de place auprès des commerçants,
 - versement d'une contribution municipale égale au montant de la majoration plafonnée à 1 500 €,
 - le versement de la subvention est effectué annuellement (année N+1) au vu d'un rapport d'utilisation du fonds d'animation établi par l'U.C.A.H.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année sur le compte 91-6574 du budget principal.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE DEPUTE-MAIRE PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :

Marchés publics :

- Procédure Adaptée / **Fourniture et transport de matériaux de voirie - Marché à bons de commande :**
 - **Lot 1 « Granulat »** notifié le 20/02/2015 à la SAS CARRIERES MOUSSET - 85140 SAINTE FLORENCE pour un montant minimum annuel de 25 000 €uros HT et un montant maximum de 50 000 €uros HT, selon les prix indiqués dans son bordereau des prix unitaires ;
 - **Lot 2 « Enrobé »** notifié le 18/02/2015 pour un montant minimum annuel de 5 000 €uros HT et un montant maximum de 17 000 €uros HT, selon les prix indiqués dans son bordereau des prix unitaires.
- Procédure Adaptée / **Mise en œuvre de la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE)** notifié le 27/02/2015 à la SARL CYPRIM - 85300 CHALLANS pour un montant annuel de 6 800 €uros HT, selon les prix indiqués dans son Détail Quantitatif Estimatif.
- Procédure Adaptée / **Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire avec centre périscolaire - Ecole maternelle Françoise Dolto** notifié le 04/03/2015 au Cabinet Frédéric FONTENEAU - 85500 LES HERBIERS pour un forfait provisoire de rémunération de 34 965 € HT.

Décision n°1 du 7 janvier 2015 :

Tour des Arts sise Place des Droits de l'Homme - Les Herbiers : convention de mise à disposition de locaux conclue avec la S.A.R.L. CARACTERE STUDIO

Met à disposition de la SARL CARACTERE STUDIO l'atrium, la salle de chœur, l'auditorium et les parties communes de la Tour des Arts sise Place des Droits de l'Homme, le vendredi 9 janvier 2015, moyennant une indemnité de 50 €.

Décision n°2 du 15 janvier 2015 :

Installations sportives communales : convention d'occupation conclue avec la Région Pays de la Loire et l'Institut rural des M.F.R / Les Herbiers

Met à la disposition de l'Institut Rural MFR la grande salle du gymnase Gâte Bourse et le stade Massabielle, du 28 janvier 2015 au 31 décembre 2018, moyennant une participation financière de 695,24 €.

Décision n°3 du 15 janvier 2015 :

Installations sportives communales : convention d'occupation conclue avec la Région Pays de la Loire et le Lycée Polyvalent Jean Monnet / Les Herbiers

Met à la disposition du lycée Jean Monnet les gymnases de la Demoiselle et de l'Etenduère, du 28 janvier 2015 au 31 décembre 2018, moyennant une participation financière de 4 334,38 €.

Décision n°4 du 15 janvier 2015 :

Installations sportives communales : convention d'occupation conclue avec la Région Pays de la Loire et le Lycée privé Jean XXIII / Les Herbiers

Met à la disposition du lycée Jean XXIII le gymnase de l'Etenduère, du 28 janvier 2015 au 31 décembre 2018, moyennant une participation financière de 1 556,43 €.

Décision n°5 du 15 janvier 2015 :

Rétrocession des concessions funéraires n°2003-0030 et n°2003-0031

Accepte la demande de rétrocession des concessions trentenaires n°2003-0030 et n°2003-0031 présentée par M. LAUDIER Bernard.

Décision n°6 du 16 janvier 2015 :

Bureau situé au 1er étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec Mme Laurence GODET et Mme Christine OUVRARD / infirmières libérales

Donne à bail à loyer à Laurence GODET et Christine OUVRARD, infirmières libérales, un bureau et un accès aux parties communes du Pôle Santé Notre Dame, à compter du 19 janvier 2015 pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer mensuel de 319,68 €.

Décision n°7 du 21 janvier 2015 :

Bureau situé au 1er étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec Mme Armelle REMIGEREAU et Mme Magda TALBOT / infirmières libérales

Donne à bail à loyer à Armelle REMIGEREAU et Magda TALBOT, infirmières libérales, un bureau et un accès aux parties communes du Pôle Santé Notre Dame, à compter du 1^{er} février 2015 pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer mensuel de 312,80 €.

Décision n°8 du 21 janvier 2015 :

Bureau situé au 1er étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec M. Florent TYVAERT / infirmier libéral

Donne à bail à loyer à Florent TYVAERT, infirmier libéral, un bureau et un accès aux parties communes du Pôle Santé Notre Dame, à compter du 1^{er} février 2015 pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer mensuel de 311,68 €.

Décision n°9 du 22 janvier 2015 :

Tarifs d'animation - régie de recettes du service Animation jeunesse

Fixe le tarif du stage de 2 jours organisé par le Service Animation Jeunesse à 10 € et la sortie karting à 15 €.

Décision n°10 du 23 janvier 2015 :

Tarifs d'animation - régie de recettes du service Animation jeunesse

Fixe le stage Arts de rue à 40 € et le séjour Arts de rue à 110 €.

Décision n°11 du 23 janvier 2015 :

Annulée.

Décision n°12 du 23 janvier 2015 :

Locaux sis Château d'Ardelay - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association HERITAGE

Met à disposition, à titre gracieux, de l'association HERITAGE les salles n°5 et n°6 du Château d'Ardelay, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2015.

Décision n°13 du 26 janvier 2015 :

Bureau situé au 2^{ème} étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec l'association La Main Tendue

Donne à bail à loyer à l'association La Main Tendue un bureau et un accès aux parties communes du Pôle Santé Notre Dame, à compter du 1^{er} février 2015 pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer mensuel de 395,68 €.

Décision n°14 du 30 janvier 2015 :

Bureau situé au 1^{er} étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec M. Aurélien MAZOUÉ / orthophoniste libéral

Donne à bail à loyer à Aurélien MAZOUÉ, orthophoniste libéral, un bureau et un accès aux parties communes du Pôle Santé Notre Dame, à compter du 5 février 2015 pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer mensuel de 331,04 €.

Décision n°15 du 3 février 2015 :

Surveillance médicale des animaux de la fourrière municipale : avenant n°1 au contrat de prestation de service conclu avec la SELARL BHVET

Proroge jusqu'au 31 décembre 2015 le contrat de prestation de service de surveillance médicale des animaux de la fourrière municipale conclu avec la SARL BHVET.

Décision n°16 du 11 février 2015 :

Mise à disposition des équipements sportifs communaux : convention de mise à disposition à titre gracieux conclue avec les associations sportives

Met à disposition, à titre gracieux, des associations sportives à but non lucratif et qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, le ou les équipements sportifs communaux pour les besoins de leurs activités, à compter du 16 février 2015 pour une durée de 4 années.

Décision n°17 du 12 février 2015 :

Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec LES HERBIERS VENDEE BASKET

Loue à l'association LES HERBIERS VENDEE BASKET l'atelier 20 et les espaces extérieurs du site de la Gare, le 14 mars 2015, moyennant le versement de la somme de 320 €.

Décision n°18 du 12 février 2015 :

Atelier 19 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec l'association des ASSISTANTES MATERNELLES

Loue à l'association des ASSISTANTES MATERNELLES l'atelier 19 et les espaces extérieurs du site de la Gare, le 28 mars 2015, moyennant le versement de la somme de 130 €.

Décision n°19 du 12 février 2015 :

Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec l'association ARDY POOL

Loue à l'association ARDY POOL l'atelier 20 et les espaces extérieurs du site de la Gare, du 3 au 5 avril 2015, moyennant le versement de la somme de 325 €.

Décision n°20 du 12 février 2015 :

Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec l'association LES HERBIERS VENDEE HANDBALL

Loue à l'association Les Herbiers Vendée Handball l'atelier 20 et les espaces extérieurs du site de la Gare, le 18 avril 2015, moyennant le versement de la somme de 320 €.

Décision n°21 du 12 février 2015 :

Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec LA MAISON FAMILIALE LA LOUISIERE

Loue à la maison familiale La Louisière l'atelier 20 et les espaces extérieurs du site de la Gare, le 21 avril 2015, moyennant le versement de la somme de 119,60 €.

Décision n°22 du 12 février 2015 :

Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec l'association du REVEIL SPORTIF ARDELAY

Loue à l'association du Réveil Sportif Ardelay l'atelier 20 et les espaces extérieurs du site de la Gare, le 25 avril 2015, moyennant le versement de la somme de 320 €.

Décision n°23 du 12 février 2015 :

Entrepôt n°34 sis rue de la Guerche / Z.I de la Guerche - Les Herbiers : réduction de loyer consentie à la S.A ZIEGLER France

Consent à une réduction de loyer de 600 € pour le mois de mars 2015 à la SA ZIEGLER France, locataire de l'entrepôt n°34 sis rue de la Guerche, en raison de coupures répétées d'électricité.

Décision n°24 du 13 février 2015 :

Locaux sis 8 rue Etienne Lenoir - Les Herbiers : avenant n°1 au bail commercial conclu avec l'association AFTRAL

Prend en compte le changement de dénomination de l'association AFT IFTIM en association AFTRAL.

Décision n°25 du 18 février 2015 :

Bureaux situés au Centre du Lavoir sis rue des Bains Douches - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la Ville des Herbiers

Met à disposition du Comité des Œuvres sociales du personnel communal de la Ville des locaux situés au Centre du Lavoir, à compter du 1^{er} mars 2015 pour une durée d'un an.

Décision n°26 du 19 février 2015 :

Site extérieur du Parc des expos sis 43 rue du 11 Novembre 1918 - les Herbiers : Convention de mise à disposition d'un emplacement avec le cirque ADRANO

Met à disposition du cirque ADRANO le site extérieur du Parc des expos sis 43 rue du 11 Novembre 1918, du 26 février au 2 mars 2015, moyennant une indemnité d'occupation de 648 €.

Décision n°27 du 20 février 2015 :

Protection fonctionnelle de deux agents municipaux : règlement des frais et honoraires de M^e Xavier BOREL

Décide de régler la somme de 1 000 € à M^e Xavier BOREL, avocat de deux agents municipaux dans le cadre de la protection fonctionnelle.

Décision n°28 du 24 février 2015 :

Locaux n°1 et n°2 du Centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : Avenant n°9 à la convention du 16 Juillet 2004 conclue avec la S.A.R.L Nemo Com'Pack

Autorise la SARL NEMO COM'PACK à occuper les bureaux n°1 et 2 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly à la place des bureaux n°4 et 5, du 2 mars 2015 au 31 juillet 2016.

Décision n°29 du 24 février 2015 :

Bureau n°4 situé au 1er étage de l'immeuble sis 5 rue du Château Gaillard- les Herbiers : bail de droit commun conclu avec Mme Gaëlle LACOSTE / Diététicienne

Donne à bail à loyer à Gaëlle LACOSTE, diététicienne, le bureau n°4 de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard, à compter du 2 mars 2015 pour une durée de 4 mois, moyennant un loyer mensuel de 163,80 €.

Décision n°30 du 24 février 2015 :

Locaux sis dépendances du Château sis 8 rue Nationale - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association Les Cyclades

Met à disposition, à titre gracieux, de l'association Les Cyclades des locaux situés Dépendances du Château sis 8 rue Nationale, à compter du 1^{er} mars 2015 pour une durée d'un an.

Décision n°31 du 2 mars 2015 :

Site extérieur du Parc des expos sis 43 rue du 11 Novembre 1918 - les Herbiers : Avenant n°1 modification de la convention de mise à disposition d'un emplacement avec le cirque ADRANO

Met à disposition du cirque ADRANO le site extérieur du Parc des expos sis 43 rue du 11 Novembre 1918, du 26 février au 5 mars 2015, moyennant une indemnité d'occupation de 1 080 €.

Décision n°32 du 3 mars 2015 :

Protection fonctionnelle de deux agents municipaux : règlement des frais et honoraires de M^e Xavier BOREL - retrait de la décision n°2015-27 du 20 février 2015

Abroge la décision n°27 du 20 février 2015.

Décide de régler la somme de 1 200 € TTC à M^e BOREL, avocat de deux agents municipaux.

Décision n°33 du 5 mars 2015 :

Locaux n°6 du Centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec l'association G.E.V. 85 (Groupement d'Employeurs Vendéens 85)

Met à la disposition de l'association G.E.V. 85, à compter du 23 mars 2015, le bureau n°6 sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 300 €.

Décision n°34 du 10 mars 2015 :

Epicerie Solidaire - sis bâtiment n°25 (rdc) rue du 11 novembre 1918 - Convention de mise à disposition de locaux communaux

Met à disposition de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, à titre gracieux, le bâtiment n°25 sis rue du 11 novembre 1918 pour la gestion de l'épicerie solidaire.

Décision n°35 du 12 mars 2015 :

Annulée.

Décision n°36 du 16 mars 2015 :

Bureau situé au 1er étage au pôle Santé sis 17 rue Saint Etienne - les Herbiers : Bail de droit commun conclu avec Mme Laetitia ALBERT, Psychologue clinicienne, pédo-psychologue, psychanalyste

Donne bail à loyer à Mme Laetitia ALBERT un bureau et un accès aux parties communes du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue Edouard Branly, à compter du 1^{er} avril 2015, moyennant un loyer mensuel de 330,88 €.

Décision n°37 du 16 mars 2015 :

Tarifs d'animation - régie de recettes du Service Animation Jeunesse

Fixe les tarifs des activités organisées par le Service Animation Jeunesse pour les vacances d'avril ainsi qu'il suit :

TYPE D'ACTIVITES	TARIF
Stage de 2 jours (monde des chevaliers, donjons et dragons, création, les jeunes ont la main verte, Vendélices, Vidéo stop motion)	10 €
Stage babysitting de 3 jours	10 €
Sorties : Char à voile à Noirmoutier, Puy du fou	14 €

Décision n°38 du 16 mars 2015 :

Tarifs d'animation - régie de recettes du service Animation jeunesse

Fixe le tarif des sorties Bowling, organisées par le Service Animation Jeunesse, à 5 €.

Décision n°39 du 16 mars 2015 :

Modification de la régie de recette pour l'inscription des élèves à l'école de musique

La régie est installée dans les locaux de la Tour des Arts. Les recettes seront encaissées en euros par chèques bancaires ou postaux, en numéraire ou par chèques d'accompagnement personnalisé.

Décision n°40 du 17 mars 2015 :

Installations sportives communales : convention de mise à disposition conclue avec le collège Jean Yole

Met à la disposition du collège Jean Yole le gymnase et le stade de l'Amiral, pour l'année scolaire 2014-2015, moyennant la participation financière de 26 737,20 €.

Décision n°41 du 17 mars 2015 :

Atelier Relais n°10 sis 47 rue Denis Papin- les Herbiers: Convention d'occupation conclue avec la S.A.R.L 3RP

Met à la disposition de la SARL 3RP l'atelier-relais n°10 sis 47 rue Denis Papin, à compter du 24 mars 2015, pendant un an, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 500 € HT.

Décision n°42 du 20 mars 2015 :

Installations sportives communales : convention de mise à disposition conclue avec le collège Jean Rostand

Met à la disposition du collège Jean Rostand les gymnases de la Demoiselle et de l'Etendue, pour l'année scolaire 2014-2015, moyennant la participation financière de 8 738,88 €.

Décision n°43 du 25 mars 2015 :

Prêt d'un véhicule communal : convention de mise à disposition conclue avec l'association Les Paralysés de France

Met à disposition de l'association Les Paralysés de France le véhicule communal de marque IVECO immatriculé 5126 XM 85, à titre gracieux, à compter du 1^{er} avril 2015, le 2^{ème} et dernier mercredi de chaque mois de 8h30 à 12h30.

Décision n°44 du 25 mars 2015 :

Locaux sis 7 rue de la Guerche - Les Herbiers : avenant n°6 à la convention de mise à disposition conclue avec l'Union Départementale de la Vendée F.O.

Proroge jusqu'au 31 mars 2016 la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux sis 7 rue de la Guerche au profit de l'Union Départementale de la Vendée F.O.

Décision n°45 du 25 mars 2015 :

Local sis 21 rue Gâte Bourse - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association Les Pieds Z'Ailés

Met à disposition, à titre gracieux, de l'association Les Pieds Z'Ailés un local sis 21 rue Gâte Bourse, à compter du 1^{er} avril 2015.

Décision n°46 du 25 mars 2015 :

Locaux sis 7 rue de la Guerche - Les Herbiers : avenant n°6 à la convention de mise à disposition conclue avec l'Union Départementale de la Vendée C.F.D.T

Proroge jusqu'au 31 mars 2016 la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux sis 7 rue de la Guerche au profit de l'Union Départementale de la Vendée C.F.D.T.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

Date	Adresse du bien	Cadastre	Surface
17/12/2014	54 rue des Pierres Fortes	AD 472-495-551-552	838 m ²
30/12/2014	1 impasse des Vallées (1 appart + 1 garage)	XD 279	46,47 m ²
30/12/2014	24 allée de la Motte	AX 375	334 m ²
26/12/2014	15 bis avenue des Sables	AI 375 - 378	1 524 m ²
14/01/2015	1 rue de la Baritaude	ZO 105 - 253p - 254 - 255	2 669 m ²
14/01/2015	lot 67 - Val de la Pellinière II	B 2616	293 m ²
19/01/2015	lot 108 - ZAC Quatuor	XD 549	331 m ²
19/01/2015	17 rue Georges Bizet	AW 19	937 m ²
19/01/2015	3 rue du Houdet	H 2676	177 m ²
29/01/2015	30 rue du Bignon	AL 615	1 482 m ²
29/01/2015	12 rue Charles Gounod	AW 187	909 m ²
29/01/2015	8 rue Joe Dassin	ZX 348	729 m ²
29/01/2015	lot 109 - ZAC Quatuor	XD 562	314 m ²
02/02/2015	lot 6 - La Vergnaie	AP 638 - YT 317	605 m ²
05/02/2015	26-28 rue de l'Eglise	AE 665 - AE 683	324 m ²
05/02/2015	11 rue du Bignon	AL 706p	414 m ²
05/02/2015	16 rue de l'Arceau	AC 15 - AC 272	993 m ²
10/02/2015	16 rue Sully	AL 275	471 m ²
10/02/2015	La Roche Thémer	B 2699	705 m ²

10/02/2015	rue du Boulas	YT 215 - YT 247	3 065 m ²
11/02/2015	19 rue Clément Ader	C 4978	1 625 m ²
17/02/2015	11 rue du Tramway	AK 196	974 m ²
17/02/2015	14 rue des Vendangeurs	C 3058	935 m ²
17/02/2015	2 rue des Framboisiers	C 4798	627 m ²
25/02/2015	8 rue Jean Mermoz	AC 449	484 m ²
26/02/2015	31 rue du Puits	S 508	907 m ²
27/02/2015	3 rue Victor Hugo	ZX 424	541 m ²
27/02/2015	lot 112 - Les Jardins de la Tibourgère	ZX 553	331 m ²
02/03/2015	11 rue Surmaine	AL 397 - AL 398	1 172 m ²
02/03/2015	Grouteau	B 2583	411 m ²
06/03/2015	7 avenue de Cholet	R 1924 - 1925 - 1922 - 1926	1 448 m ²
11/03/2015	rue du Boulas	YT 215 - AP 247	3 065 m ²
13/03/2015	rue de Verdun	AL 616	1 000 m ²
13/03/2015	34 rue Nationale	C 1563 - C 2820	587 m ²
17/03/2015	7 rue du Brandon	AK 4	112 m ²
18/03/2015	1 rue Baritaude	ZO 253p - ZO 254p	27 m ²
18/03/2015	5 rue Clairefontaine	C 3807	2 301 m ²
18/03/2015	12 route de Cholet	R 2182	1 425 m ²
20/03/2015	27 rue du Tourniquet	AE 46	325 m ²
23/03/2015	31 rue Edouard Branly	AS 66	1 844 m ²
20/03/2015	2 rue du Maréchal Leclerc	AE 273	368 m ²
26/03/2015	rue de la Prée de Vie	C 3559 - C 3561	4 855 m ²
27/03/2015	zone Ekho 2	YT 296	7 700 m ²
27/03/2015	4 rue de Verdun	AL 29	569 m ²
30/03/2015	chemin des Artistes	AD 485p	10 m ²
02/04/2015	Les Jardins du Bocage - lot 9	XC 172	435 m ²
02/04/2015	49 rue de la Prise d'Eau	AE 543 - AE 545	868 m ²
02/04/2015	12 rue Jean Bart	AI 223	550 m ²
02/04/2015	Le Moulin des Peux - lot 1	XC 71	552 m ²

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22H15.

1. Constitution de la commission de délégation de service public
2. Transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers : création, gestion, animation des bibliothèques et médiathèques
3. Création d'un service commun « Instruction des demandes d'Application du Droit des Sols » entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Commune des Herbiers
4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2014
5. Approbation des comptes de gestion 2014
6. Approbation des comptes administratifs 2014
7. Affectation des résultats de l'exercice 2014
8. Décision modificative n°1
9. Titres de recettes – admissions en non-valeur

10. Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2015
11. Taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) – adoption des tarifs pour 2016
12. Mise en place d'avantages en nature « nourritures » pour la Maison de la Petite Enfance
13. Modification du tableau des effectifs
14. Adhésion à l'association « Centre-Ville en Mouvement »
15. Adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES)
16. Construction d'une chaufferie bois - acquisition d'un terrain sis zone de la Tibourgère appartenant à la SAEM ORYON
17. Projet d'aménagement de voirie - acquisition d'une portion de terrain - 2 rue St Etienne - appartenant à M. et Mme BOUSSEAU
18. Acquisition de terrains du Landreau appartenant au syndicat ecclésiastique du diocèse de Luçon – modification de la délibération du 9 décembre 2013
19. Projet de construction d'un Hôtel des Communes - cession d'un terrain sis rue du Tourniquet à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
20. Opération d'habitat - cession d'un terrain sis rue de la Paix au bailleur social VENDEE HABITAT
21. Cession d'un terrain sis rue des citronniers à M. et Mme COUTAND
22. Cession d'une portion d'un ancien chemin communal sis avenue de l'Aurore à M. Yves HEMERY et Mme BENGLER Lilia - Déclassement du domaine public communal
23. Cession d'une maison d'habitation sise 1 Petite rue St Blaise à la SCI du Marché
24. Rétrocession dans le domaine public d'une portion de terrain appartenant à la S.A. D'HLM VENDEE LOGEMENT - classement dans le domaine public
25. Projet d'aménagement d'une coulée verte - échange foncier avec M. et Mme PERRAUD
26. Echange de terrains sis rue Abbé Favreau et rue de l'Etendue avec l'association Le Grand Logis - déclassement du domaine public
27. Convention de rejet des eaux usées de la société SCABEV - autorisation de signature
28. Mise en sécurité des arrêts de bus - demande de subvention au Conseil Général de la Vendée
29. Transfert de voiries départementales avec le Conseil Général de la Vendée
30. Contournement sud des Herbiers - convention d'entretien des dépendances vertes RD 755 bis et RD 1755 bis
31. Travaux neufs d'éclairage – chemin de Bel Air – Pôle Santé Notre Dame - conventions avec le SydDEV
32. Audit et travaux d'économie d'énergie – convention avec le SydDEV
33. Marché public de fourniture de signalisation verticale – marché à bons de commande – constitution d'un groupement de commandes
34. Marché public de fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail – marché à bons de commande – adhésion au groupement de commandes
35. Marché de fourniture de denrées alimentaires – marché à bons de commande – avenants aux lots 11, 12 et 13 – autorisation de signature
36. Petit patrimoine remarquable de la Ville - convention de prestations avec l'association « Passion patrimoine »
37. Modification du règlement des temps d'activités péri-éducatifs (TAP) - année scolaire 2015-2016
38. Modification du règlement des restaurants scolaires municipaux - année scolaire 2015-2016
39. Acquisition d'une œuvre d'art de l'artiste Michel GOBLET
40. Attribution d'une aide à la création à la Compagnie ESKEMM

41. Attribution de subventions culturelles
42. Tarifs de l'école de musique municipale – année scolaire 2015-2016
43. Attribution de subventions diverses
44. Subvention kilométrique à une association sportive
45. Subventions exceptionnelles attribuées aux clubs sportifs
46. Dispositif « Préférence commerce » - convention de partenariat 2015-2016 avec la C.C.I. de Vendée et l'U.C.A.H. (Union des Commerçants et Artisans Herbretais)
47. Fonds d'animation du marché Saint Pierre – modalités de versement d'une subvention

Le secrétaire de séance,
Odile PINEAU

